

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DES SCIENCES
DE GESTION ET DES SCIENCES COMMERCIALES

Département des Sciences financières et comptabilité



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master Sciences
financières et comptabilité

Option : Finance et banque

Thème:

La modernisation des moyens de paiement,
Cas de : BADR Banque agence Ouacif 579

Présenté par :

M^{elle} OULD -SAIDI Katia

M^{elle} SADANI Samia

Encadré par :

M^{me} SI MANSOUR.F

PROMOTION :

Remerciements

Avant tous, nous remercions le bon Dieu tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience pour réaliser ce travail.

Nous remercions Mme Si Mansour Farida pour son encadrement et ses conseils. Ainsi nous remercions les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail.

Un grand merci à Mr Ait Saadi Y et Mr Ali Ahmed pour leur accueil et le partage de leur expertise quotidienne, nous remercions également l'équipe de la BADR banque agence de Ouacif.

Nous tenons à remercier nos parents pour leurs soutiens tout au long de notre travail, et aussi tout nos amis qui ont contribué de loin ou de près à la réalisation de notre travail.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ABC : Arab Banking corporation

ABEF : Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers

AGB : Gulf Bank Algeria

ARTS : Algeria Real Time Settlement

ATCI : Algérie télécompensation interbancaire

ATM : Automatic Teller Machine

BA : Banque d'Algérie

BADR : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BNP : Banque Nationale de Paris

CCP : Centre des chèques postaux

CIB : Carte Interbancaire

CNEP-banque : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance

CNS : Continious Net Settlement

CNMA : Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

CPI : Centre de Pré compensation Interbancaire

DAB : Distributeur Automatique de billet

DNS : Deferent net Settlement System

EMOA : Europe, Moyen-Orient, Afrique

EMV : Europay, MasterCard, Visa

GAB : Guichet Automatique de Banque

GIE-Monétique : Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique

PME : Porte Monnaie Electronique

RMI : Réseau Monétique Interbancaire

RTGS : Real Time Gross Settlements

RIB : Relevé d'identité Bancaire

SATIM : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique

SWIFT : Society for Worldwide: Interbank Financial Télécommunication

*Liste de tableaux, schémas,
figures et graphiques*

Liste des tableaux

Tableau n°01 : Evolution de cartes interbancaire en Algérie	35
Tableau n°02 : Evolution du nombre de DAB en Algérie.....	37
Tableau n°03 : Evolution du nombre de TPE en Algérie	37
Tableau n°04 : Evolution du nombre de transactions sur ATM en Algérie	38
Tableau n°05 : Evolution du nombre de transactions sur TPE.....	39
Tableau n°06 : Evolution du nombre de transactions sur Internet	40
Tableau n°07 : Points forts et points faibles relatifs à la réglementation	41
Tableau n°08 : Points forts et points faibles relatifs au domaine commercial	42
Tableau n°09 : Points forts et points faibles de la monétique en terme technique	43
Tableau n°10 : Points forts et points faibles relatifs au domaine économique.....	44
Tableau n°11 : Nombre de porteurs de la carte CIB.....	80
Tableau n°12 : Nombre de porteurs de la carte Gold	80
Tableau n°13 : Nombre de porteurs de la carte CBRI.....	81
Tableau n°14 : Nombre de porteurs de la carte TAWFIR.....	82
Tableau n°15 : Nombre de porteurs de la Mastercard.....	82
Tableau n°16 : Nombre de personne interrogés selon le sexe.....	84
Tableau n°17 : l'interprétation selon l'âge	85
Tableau n°18 : la profession des personnes interrogées	85
Tableau n°19 : source d'obtention de la carte	86
Tableau n°20 : L'utilité d'utilisation de la carte.....	87
Tableau n°21 : La fréquence d'utilisation	87
Tableau n°22 : Avantage d'utilisation de la carte.....	88
Tableau n°23 : Les raisons de non possession de la carte	89
Tableau n°24 : Les problèmes rencontré lors de l'utilisation des GAB	89
Tableau n°25 : Les avantages de retrait auprès des GAB.....	90
Tableau n°26 : Concept de l'agence automatique	91
Tableau n°27 : Taux de satisfaction	91

Liste des schémas et figures

Liste des schémas

Schéma n°01 : Circuit simplifié du chèque.....	14
Schéma n°02 : Circuit simplifié du virement.....	18
Schéma n°03 : Circuit simplifié de la lettre de change	21
Schéma n°04 : Mécanisme de retrait et de paiement	26
Schéma n°05 : l'organigramme de la BADR (agence de Ouacif.....	66

Liste des figures

Figure n°01 : Descriptif d'une carte bancaire.....	25
Figure n°02 : Ecosystème du réseau monétique interbancaire	46
Figure n°03 : La carte CIB classique	67
Figure n°04 : La carte CIB Gold.....	68
Figure n°05 : La carte CBRI.....	68
Figure n°06 : La carte TAWFIR	69
Figure n°07 : La Mastercard classique	71
Figure n°08 : La Mastercard Titanium	71
Figure n°09 : Le distributeur automatique de billets	76
Figure n°10 : Le terminal de paiement électronique.....	77

Liste des graphiques

Graphe n°01 : Nombre de cartes en circulation	36
Graphe n°02 : Nombre de GAB/ DAB.....	37
Graphe n°03 : Nombre de TPE.....	38
Graphe n°04 : Nombre de transactions sur ATM.....	39
Graphe n°05 : Nombre de transactions sur TPE.....	39
Graphe n°06 : Nombre de transactions sur Internet	40
Graphe n°07 : Nombre de porteurs de la carte CIB	80
Graphe n°08 : Nombre de porteurs de la carte Gold	81
Graphe n°09 : Nombre de porteurs de la carte CBRI.....	81
Graphe n°10 : Nombre de porteurs de la carte TAWFIR.....	82
Graphe n°11 : Nombre de porteurs de la Mastercard.....	83
Graphe n°12 : Nombre de personne interrogés selon le sexe.....	84
Graphe n°13 : L'interprétation selon l'âge.....	85
Graphe n°14 : La profession des personnes interrogées.....	86
Graphe n°15 : Source d'obtention de la carte.....	86
Graphe n°16 : L'utilité d'utilisation de la carte.....	87
Graphe n°17 : La fréquence d'utilisation	88
Graphe n°18 : Avantage d'utilisation de la carte	88
Graphe n°19 : Les raisons de non possession de la carte	89
Graphe n°20 : Les problèmes rencontrés lors de l'utilisation des GAB	90
Graphe n°21 : Les avantages de retrait auprès des GAB	90
Graphe n°22 : Concept de l'agence automatique	91
Graphe n°23 : Taux de satisfaction	92

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiements.....	4
Introduction	4
Section1 : concepts fondamentaux sur le système de paiement	5
Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement.....	13
Conclusion du chapitre	32
Chapitre II : La monétique et les opérateurs monétiques en Algérie	33
Introduction	33
Section1 : Evolution de a monétique	34
Section 2 : Les opérateurs monétiques en Algérie.....	49
Conclusion du chapitre	62
Chapitre III : La monétique au sein de la BADR OUACIF 579.....	63
Introduction.....	63
Section 1 : Présentation et description de la BADR agence Ouacif 579.....	64
Section 02 : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB	84
Conclusion du chapitre	93
Conclusion générale	94
Bibliographie	
Table des matières	
Résumé	

Introduction générale

Introduction générale

La banque joue un rôle capital dans le développement économique. Elle permet aux individus et aux entreprises d'effectuer leurs transactions rapidement en toute efficacité en leur offrant des produits et services financiers qui les accompagnent dans leurs opérations et transactions économiques.

Pour cela, afin de mettre en place un système bancaire efficace qui permet de subvenir aux besoins des différents agents économiques, améliorer et développer les systèmes et moyens de paiements, les autorités bancaires se sont engagées dans la mise en œuvre de nouvelles techniques financières.

En effet, le développement des institutions et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. Elles ont surtout permis le recours aux nouvelles technologies de transmissions de données et les progrès en informatique qui sont à la base de l'amélioration des procédures de paiements et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents.

La monétique a connu de grandes transformations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiements, en passant par les instruments de paiements traditionnels à savoir les espèces et le chèque à des instruments modernes tels que les cartes bancaires. Ce qui explique la mutation des instruments de type papier à des instruments de type électronique.

Malgré l'entrée de nouvelles technologies qui ont métamorphosé la relation client-banque comme les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et les Terminaux de Paiement Electronique (TPE), le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement en Algérie a enregistré d'importants retards

Dans le cadre des trajectoires de leur développement, les banques algériennes ont décidé de mettre en place un projet monétique national en optant pour la mise en commun de leurs moyens et ont créé la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique) qui a pour principale mission d'accompagner les banques dans la mise en place et le développement des produits monétiques.

Le lancement du projet monétique par la SATIM a entraîné la création du premier réseau monétique interbancaire (RMI) en Algérie, qui permet aux banques d'offrir à



Introduction générale

l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement sur TPE.

Malgré tous les efforts déployés par les autorités monétaires et la SATIM, afin de promouvoir l'utilisation de la carte, son ancrage dans la société et dans l'économie reste insuffisant. L'appréhension des utilisateurs potentiels est en lien avec la méfiance et la méconnaissance des avantages de cette carte.

En outre, le projet interbancaire initié par la SATIM et le lancement de la monétique n'a pas suscité un grand intérêt de la part de la clientèle. À ce jour, plusieurs détenteurs de la carte interbancaire (CIB) retirent des espèces aux guichets bancaires et paient leurs achats en espèces. Un manque d'intérêt qu'il est possible d'imputer beaucoup plus à l'absence d'une culture monétique.

De ce fait, notre problématique consiste à répondre à la question suivante : « **quels sont les contraintes et obstacles du développement de la monétique en Algérie et particulièrement de la carte interbancaire au sein de la BADR ?** »

Cette question centrale amène, naturellement, des questions subsidiaires :

-En quoi consiste la monétique ? Et quelles sont les conditions de son développement ?

-Quels sont les différents opérateurs intervenant dans les opérations monétique ?

-Qu'est-ce qui empêche, sur le terrain, l'évolution vers la généralisation et l'adoption de la monétique ?

Notre objectif consiste en l'identification, dans le contexte algérien et principalement au niveau de l'agence bancaire BADR choisie, des éléments qui empêchent l'utilisation de la carte CIB en tant que moyen de paiement.

Pour cela, nous avons émis les hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : L'absence de culture bancaire constitue un obstacle pour le développement de la monétique en Algérie;

Hypothèse 2: Le manque de confiance dans les cartes magnétiques et l'insécurité des opérations suscitent des réticences à l'utilisation de la carte CIB en Algérie ;



Introduction générale

Hypothèse 3: L'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétiques (carte CIB, TPE et DAB/GAB) empêchent la vulgarisation de ces instruments.

Pour apporter des éléments de réponse à nos questionnements, nous avons fait appel dans notre travail à deux approches :

L'approche théorique où nous avons effectué une recherche documentaire relative au thème à travers des consultations d'ouvrages et rapports, mémoires et thèses soutenus, articles réglementaires et sites internet.

Pour l'approche pratique, on s'est basé essentiellement sur les informations recueillies au niveau de la Banque de l'agriculture et du développement rural de Tizi-Ouzou et de leurs documents internes et aussi sur la procédure d'enquête à l'aide d'un questionnaire.

La principale motivation qui nous a incité à opter pour ce thème est le fait que c'est un sujet d'actualité qui s'inscrit dans le cadre général de notre formation et l'intérêt de connaître l'apport et les avantages de l'utilisation de la monétique pour les détenteurs de la carte interbancaire, en utilisant le TPE et aussi pour les banques.

Dans ce contexte, nous avons structuré notre travail autour de trois chapitres :

Le premier chapitre sera réalisé suivant un cadre théorique, en présentant dans la première section les notions fondamentales sur le système de paiement. La deuxième section aborde les moyens de paiement.

Dans le deuxième chapitre, nous aborderons la monétique en Algérie à travers deux sections. La première section portera sur l'évolution et le développement de la monétique en Algérie. Dans la deuxième section, nous allons citer les différents opérateurs monétiques qui interviennent dans le cas Algérien.

Le troisième chapitre est dédié à l'étude de cas de la monétique au sein de la BADR, il est présenté en deux sections. La première fait objet de présentation de la BADR et la monétique comme un projet de modernisation de cette dernière. La deuxième est consacrée à une étude empirique de terrain auprès des clients et du personnel de la banque.



Chapitre I :

*Concepts fondamentaux sur le
système et les différents moyens de
paiements*

Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement ont une place très importante dans le système financier, ils permettent d'effectuer des opérations de paiement en toute efficacité. Ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne.

Les moyens de paiement constituent un organe du système de paiement. Ils sont une forme matérielle qui sert de support aux paiements. Les moyens de paiement ont évolué de la monnaie métallique (espèces) à la monnaie scripturale puis à la monnaie électronique. Cette évolution permet l'utilisation des moyens de paiement plus dématérialisés qui nécessite le développement du système de paiement.

Les technologies de l'information et de la télécommunication ont permis d'automatiser les paiements et de faciliter le traitement des ordres de paiements dans les meilleures conditions de coûts, de rapidité et de sécurité.

Dans ce premier chapitre, nous allons traiter les notions fondamentales sur le système de paiement, puis les différents moyens de paiement.



Section1 : concepts fondamentaux sur le système de paiement

Avant d'examiner dans la deuxième partie les différents types des moyens de paiement Il est important de voir nécessairement assimilé un certain nombre de notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement et que l'on retrouve dans toute la configuration.

1. Notion de l'opération de paiement et de règlement

Dans la plupart ; payer ou régler veut dire pratiquement la même chose, mais c'est termes renvoient à deux notions différentes que l'on va définir ci-après

1.1. Définition de paiement

Le paiement c'est des transactions consistant à transférer des valeurs d'une partie finale à une autre. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés dans un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une tierce personne.

1.2. Définition de règlement

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »¹.

Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantissent pas le règlement puisqu'il ya possibilité de défaillance de débiteur. On distingue deux types de règlements qui sont :

- **Règlement brut** : est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement, à condition que le compte du débiteur soit suffisamment approvisionné.

- **Règlement net** : est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre les moments de différentes transactions.

Le règlement coïncide avec le paiement en monnaie fiduciaire ; et intervient après le paiement dans le cas des paiements par cheque, effets de commerce...etc

1.3.La différence entre le paiement et le règlement

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

¹ Ramburre, D. (2005). « *Les systèmes de paiement* ». Edition Economica, page 12.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Dans toute transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.

- Le paiement est un transfert de la propriété de fond de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement. C'est-à-dire au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds

2. Le système de paiement

Le système de paiement constitue l'un des principaux composants du système monétaire et financier d'un pays. Le bon fonctionnement de système de paiement qui fait le bon fonctionnement du système bancaire et donc le développement économique d'un pays.

2.1. Définition de système

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système².

Selon la banque, des règlements internationaux « un système de paiement est un ensemble d'instruments de procédures bancaires et particulièrement de système de transfert de fonds interbancaire (actif monétaire) qui assure : la circulation de la monnaie, la compensation et le règlement des ordres de paiement »³. Donc le système de paiement regroupe l'ensemble des instruments et des procédures qui permettent le règlement des créances et des dettes, ainsi que les transferts de fonds entre agents économiques.

2.2. Les acteurs d'un système de paiement

Dans un système de paiement, on trouve plusieurs acteurs qui participent au cheminement des opérations, dont on cite :

2.2.1. Les banques

Les banques, sont des intermédiaires entre offreurs et demandeurs de capitaux⁴.

² Banque Africain de développement, « *Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : développer le commerce Intra-africain* », édition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeda, Ethiopie, Mai2010, page 301.

³ JOSEPH, M-N, « *La micro finance à la croisée des chemins* », Edition l'Harmattan, paris 2011.

⁴ GARSUAULT P, PRIAMI S., « *la banque : fonctionnement et stratégies* », édition Economica, Septembre 1995, paris



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaire. Le paiement est lié à l'opération de dépôt. Les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaires et celui des paiements interbancaires.

Si les deux comptes (débitaire et créditaire) à mouvementer sont ouverts dans les livres d'un même établissement de crédit, le paiement se fera par simple virement interbancaire de compte à compte.

2.2.2. La banque de règlement

La banque de règlement ⁵est l'institution chargée d'assurer le dénouement en espèces des transactions conclues sur le marché financier.

La banque de règlement doit garantir la sécurité et l'efficacité des mécanismes de paiement des opérations sur titres. L'efficacité des systèmes de paiement contribue au bon fonctionnement du marché financier et, de façon générale, à la stabilité financière dans notre wilaya.

2.2.3. La banque centrale

C'est la banque qui supervise le système bancaire et monétaire dans un pays, appelée également " banque des banques. La banque centrale est une institution financière d'émission monétaire propre à un pays ou à une zone monétaire, a pour fonction de gérer le système de paiement, c'est-à-dire qui gère la monnaie d'un pays ou d'un groupe de pays et contrôle la masse monétaire.

Selon **D. Flouzat** «la banque centrale est une institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire, c'est l'institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie du pays»⁶.

Selon **M. Albert** «une banque centrale est l'autorité publique chargée : de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets de banque et en octroyant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire, et de surveiller et gérer les systèmes de paiement liés en particulier à la compensation des

⁵ <http://consumaf.org/architecture-du-marche/la-banque-de-reglement/> Consulté le 06 12, 2021.

⁶ MISHKIN F, « monnaie, banques et marchés financiers », Pearson, 9ème Edition, 2010, page504.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

chèques et des virements interbancaires et dans certains pays de surveiller la solidité du système bancaire et financier»⁷.

2.2.4. Les banques commerciales

Une banque commerciale est une banque en lien direct avec les particuliers. Elle collecte leurs épargnes et gère leurs dépôts.

Pour cela, elle dispose d'un réseau d'agences réparties sur le territoire qu'elle dessert.

Ces banques peuvent être nationales ou régionales. Pour attirer les clients, elles proposent de nombreux services.

Le principal service étant l'émission de moyens de paiement, la carte bancaire, les chèques, les virements bancaires qui sont autant de sources de revenus pour la banque.

Les banques commerciales sont aussi des banques d'investissement, des banques privées, comme par exemple Banque Paribas ou Société Générale. Elles cumulent tous les métiers de la banque.

2.2.5. Le centre de compensation

Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution.

Mais à mesure que les systèmes de perfectionnement, le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir. Outre leurs fonctions de compensation, les clearings houses ont également des fonctions de gestion et d'information.

2.3. Les modes de règlements

Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes⁸ selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes valeurs.

2.3.1. Le système net

Dans un système net de type DNS (déféré net settlement système) les ordres de paiement sont adressés au centre de compensation tout au long de la séance de compensation, mais le règlement final n'a lieu qu'à intervalles réguliers (normalement en fin de journée).

⁷ Idem, page 504.

⁸ DOMINIQUE. R, opt cité, page 12.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps : Dans un premier temps, le centre de compensation calcule les soldes interbancaire et les communique aux membres du réseau et à la banque centrale

Dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêts/emprunt en monnaie centrale pour ajuster leurs positions et maintenir leurs balances positives avec la banque centrale. Cette deuxième opération est alors limitée aux banques de compensation qui disposent d'un compte de compensation auprès de la banque centrale.

Le compte de compensation a précisément pour objet d'enregistrer et de solder les opérations de paiement. C'est pourquoi on parle de système net/net afin de distinguer les deux phases de processus de compensation et de règlement.

2.3.2. Les systèmes bruts⁹

Dans les systèmes bruts ou système RTGS (real time Gross Settlement System), le traitement des règles se fait en continu, opération par opération. Le règlement est immédiat. Les opérations de crédit/débit relatives à chaque ordre de paiement sont exécutées dès réception, dans la mesure où le compte de compensation est suffisamment approvisionné.

Un système de file d'attente permet de moduler le règlement en fonction de la liquidité disponible. Si le compte de compensation n'est pas suffisamment approvisionné, l'ordre de paiement est mis de côté dans une file d'attente qui fait l'objet d'un réexamen régulier. Dès que la liquidité est reconstituée, des ordres de paiement en attente sont exécutés dans la limite de la liquidité générée par le système de paiement.

Tout le système de RTGS effectue le règlement des ordres de monnaie centrale. Dans certains cas le système est géré par un organisme privé qui fonctionne sous la supervision de la banque centrale et utilise la banque centrale comme banque de règlement. L'adoption des techniques RTGS a permis de réduire le risque systémique. Mais les systèmes nets n'ont pas disparus pour autant car il a conservé certains avantages et il répond à certains besoins de marché.

La mise en œuvre des moyens est sous la responsabilité d'un organisme que l'on qualifie souvent de traiteur central du système de paiement. Les systèmes de paiement sont généralement de natures différentes selon qu'ils traitent des paiements de petites ou de grandes sommes

⁹ DOMINIQUE Ramburre, option cité, page 13.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

2.3.3. Les systèmes mixtes¹⁰

L'objectif des systèmes (hybride) ou CNS (continuous Net Settlement) est de cumuler les avantages des deux systèmes : la rapidité de règlement des systèmes RTGS et la faible consommation de liquidité des systèmes DNC, tout en maintenant la sécurité des opérations.

La méthode consiste à effectuer la compensation des paiements plusieurs fois en cours de séance et de procéder au règlement immédiat des ordres de paiement qui peuvent être compensés dans la mesure de la liquidité disponible générée par le système (les ordres de paiement en faveur de la banque de compensation).

2.4. L'efficacité des systèmes de paiement

L'efficacité des systèmes de paiement se mesure à trois (03) critères¹¹

2.4.1. Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

2.4.2. La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût, qu'il s'agisse du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurités)

2.4.3. Les coûts directs de transaction

Comprennent les coûts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), ils réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés

¹⁰ Idem, page 13.

¹¹ DOMINIQUE Ramburre, page 41.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

2.5. Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. De ce fait, ils représentent une source de risques qui peuvent avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés.

Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques prenant principalement les formes suivantes :

- Le risque financier qui décompose de deux risques :
 - Le risque de liquidité
 - Le risque de crédit
- Le risque de marché
- Le risque opérationnel
- Le risque juridique
- Le risque systémique

2.5.1. Le risque financier

Ce risque est composé du risque de crédit et du risque de liquidité

- Le risque de crédit

Est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit donc c'est le risque de défaillance de la contrepartie.

- Le risque de liquidité

Le risque de liquidité intervient quand l'un des participants n'est pas en mesure de faire face à ses obligations ; il peut faire les fonds mais pas au moment voulu. Il n'y a pas de risque de solvabilité.

Donc, il est le risque qui se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux différentes créances.

2.5.2. Le risque de marché

Il y a risque de marché lorsque les conditions du marché qui déterminent le cours des actifs échangés (ou déposés en garantie) ont varié entre le moment où la défaillance est constatée.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Donc le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêts, les taux de change, les cours de matières premières, etc.

2.5.3. Le risque opérationnel

C'est le risque de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humains ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit.

D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter. C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information

2.5.4. Le risque juridique¹²

On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement. Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants.

Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

2.5.5. Le risque systémique

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris de participants qui ne sont pas partie à une transaction avec la banque Défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble de système.

¹²DOMINIQUE, Ramburre. Opt cité, page44



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement

Dans cette seconde section, nous allons définir ensuite présenter les différents types de moyens de paiement ainsi que leurs avantages et inconvénients.

1. Définition de moyenne de paiement

D'après l'article 112 de la loi N° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, les moyens de paiement sont « tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé». ¹³

Selon leur intégration les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre, en Algérie on peut catégoriser les moyens de paiement en deux courants : les plus traditionnels, que nous utilisons au quotidien depuis longtemps, et les plus récents, qui bénéficie des avancées de la technologie et qui s'adapte aux enjeux actuels.

2. Les moyens de paiement classiques

Il existe deux types de moyens de paiement; la monnaie fiduciaire (billets, pièces) la monnaie scripturale (le chèque, le virement, le prélèvement).

2.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire est la monnaie comprenant les pièces moderne et les billets de banque. C'est un instrument financier dont la valeur nominale est supérieure à la valeur intrinsèque ; la confiance que lui accorde l'utilisateur comme valeur d'échange, moyen de paiement, et donc comme monnaie, repose sur un principe de garantie défendu par une institution centralisatrice.

2.2. La monnaie scripturale

« La monnaie scripturale se traduisant par l'existence de supports tels que le chèque ou le virement représentant l'écriture de somme d'argent sur des dépôts à vue ou à terme » ¹⁴

La monnaie scripturale correspond aux sommes déposées sur les comptes courants ou comptes chèques ouverts par les particuliers ou entreprises auprès d'établissements financiers.

Pour circuler la monnaie scripturale, on doit utiliser les instruments de paiement tel que :

¹³ Article 112 de la loi N°90-10 relative à la monnaie et au crédit, 1990.

¹⁴ MISHKIN F, BORDES C., HAUTECOEUR P.C. et LACOUÉ-LABARTHE D. : « Monnaie, banque et marchés financiers », édition Pearson (8ème), France, 2007, p.68.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

2.2.1. Le chèque

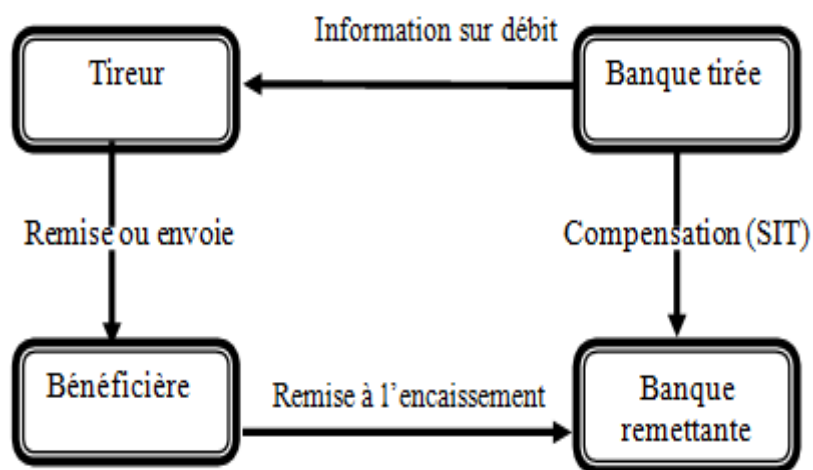
Si les opérations en espèces ont le mérite de la simplicité, elles ne sont pas très utiles dès qu'il s'agit d'opérer des règlements à distance ou pour des montants importants. Le chèque offre pour cela infiniment plus d'avantages.

2.2.1.1. Définition du chèque

«Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit, ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles»¹⁵.

Le chèque se définit comme un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur »¹⁶ (voir le schéma n°01)

Schéma n°01 : Circuit simplifié du chèque



Source : REGIS B, « *le mode de paiement* », édition revue banque, 2005, page 23.

Le chèque demeure un moyen de paiement et de retrait purement national¹⁷. Il reste pour chaque pays un instrument tourné vers l'usage domestique en raison des habitudes de retrait et de paiement, la législation, les normes et les techniques de traitement de chèque.

2.2.1.2. Les caractéristiques du chèque

Sont partagés entre les mentions obligatoires et les mentions facultatives.

- **Mentions obligatoires:** Les mentions obligatoires du chèque sont au nombre de six(06) "article472 du code de commerce Algérien":

¹⁵GRESLIER H. « *Aide-mémoire banque* », DUNOD, 31eme édition, France, 1979, p88.

¹⁶ PIEDELIEVRE S, « *instrument de crédit et de paiement* », édition Dalloz, 2001, page 219

¹⁷ REGIS B, « *le mode de paiement* », édition revue banque, 2005, page 24.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- **Mention de chèque:** La dénomination de chèques insérés dans le texte même du titre et exprimé dans la langue employée pour sa rédaction;
- **Montant de payer une somme déterminée:** Le chèque est payable à vue, il ne peut s'accompagner ni d'une condition (payer si..), ni d'un terme (payer à telle date). La somme à payer doit être écrite en chiffres et en lettres, en cas de différence entre le montant en chiffres et en lettres, le chèque vaut pour la somme écrite en lettres ;
- **Le tiré:** Le nom de celui qui doit payer ;
- **Lieu de paiement:** Le lieu désigné à coté du nom du tiré est le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le chèque est payable au premier lieu indiqué. Si aucune indication de lieu ne figure, le chèque est payable au lieu ou le tiré a son établissement principal ;
- **Date et lieu de création:** L'indication de la date et du lieu de création du chèque, le chèque sans indication du lieu de sa création est considéré comme souscrit dans le lieu désigné à coté du nom du tireur par contre, en ce qui concerne la date, il convient de refuser de prendre un chèque non daté (absence d'une mention obligatoire)
- **La signature :** La signature de celui qui émet le chèque (le tireur) qui doit être manuscrite.
- **Les mentions facultatives:** Le chèque comporte parfois certains mention facultatives, parmi celles-ci, trois se retrouvent très fréquemment, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire (cette mention est facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure ou ils ne sont pas barrés).celle interdisant l'endossement (un chèque non endossable) et celle relatives au barrement (non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé»
- **Endossement:** Endossement est un moyen de transmission de la propriété des effets de commerce et des chèques. Donc l'endossement est inscrit au verso du chèque. Il doit être signé par l'endosseur et datée pour pouvoir, le cas échéant, dégager la responsabilité de la banque en matière de délais de présentation.
- **Barrement:** Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto, un chèque barré ne peut être payé:



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Qu'un banquier, soit à celui dont le nom figure entre les deux barres (barrement spéciale), soit à n'importe quel banquier s'il n'y a pas de nom figurant entre les deux barres (barrement générale).

Qu'un client du banquier sur lequel le chèque est tiré.

En cas de perte ou de vol d'un chèque barré, le voleur ne pourra l'encaisser que par l'intermédiaire d'un banquier ; dès lors, si le banquier se charge de l'encaissement, parce que le voleur a un compte chez lui, il sera facile de poursuivre plus tard l'auteur de la fraude qui se sera dénoncé lui-même, et si le chèque lui est présenté par un inconnu, le banquier ne l'acceptera pas sans avoir pris les renseignements nécessaires.

2.2.1.3. Les types de chèques

Il existe plusieurs types¹⁸ de chèques :

- Le chèque visé

Le chèque visé est un chèque ordinaire dont le tiré garantit à la création l'existence de la provision. Cette garantie est effectuée par l'opposition d'un visa. Cette possibilité n'est pratiquement jamais utilisée.

- Le chèque certifié

Le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... » ; La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire ; elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de provision.

- Le chèque de banque¹⁹

Le chèque de banque est un chèque émis et signé par une banque à l'ordre du vendeur, pour le compte d'un de ses clients acheteur. Il ne doit pas être confondu avec le chèque bancaire classique. Il s'agit d'un moyen de paiement bien spécifique puisqu'il n'est pas émis par le client d'une banque mais par la banque elle-même.

Le chèque de banque permet au vendeur de s'assurer d'être payé de la somme due puisque c'est la banque émettrice elle-même qui se trouve débitée après l'encaissement du chèque. Donc la banque s'engage pour le compte de son client.

¹⁸ ROLLAND, Luc-Bernet, « *Principe de technique bancaire* », 21^{ème} Edition DUNOD, Paris 2001, page 44.

¹⁹ <https://droit-finances.commentcamarche.com>



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

Avant l'émission du chèque, le montant de ce dernier a préalablement fait objet d'un débit ou d'un blocage sur compte de l'acheteur au profit de la banque émettrice. Ainsi la banque s'assure que son client dispose bien de fonds suffisants avant d'émettre le chèque à l'ordre du vendeur.

- Le chèque de voyage ²⁰

Un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé. Au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui les signe de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Comme un chèque de voyage peut habituellement être remplacé si celui-ci perdu ou volé. Ils sont souvent utilisés par les vacanciers en déplacement à l'étranger.

Le chèque de voyage n'a pas de date d'expiration : le chèque inutilisé peut être gardé pour être dépensé à n'importe quel moment.

- Le chèque barré

Le chèque barré²¹ se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.

2.2.2. Le versement

Le versement est l'opération bancaire qui consiste pour le client, à remettre des espèces destinées à alimenter son compte ou celui d'un tiers²².

Les versements peuvent être effectués par le titulaire du compte, mais aussi par toute personne qui n'aura pas à justifier de son identité.

Sur le bordereau de versement espèces seront mentionnés le nom du titulaire du compte, le numéro du compte et éventuellement le nom de la personne qui a effectué le versement si elle n'est pas le titulaire du compte les versements peuvent être effectués dans n'importe quelle agence de la banque.

2.2.3. Le virement

Luc Bernard a défini le virement comme étant une opération qui consiste à débiter un compte pour en créditer un autre. Et selon Dominique Rambure : « l'ordre de virement

²⁰ https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage

²¹ HENRI G et BRAMOULLE G, « *Economie politique* », 13^{ème} Edition Dalloz, Paris 1998, page 85.

²² DOMINIQUE Rambure, page 51.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

émis par le débiteur est adressé à sa banque afin d'effectuer un transfère sur une autre banque ou sur un autre compte de la même banque ».

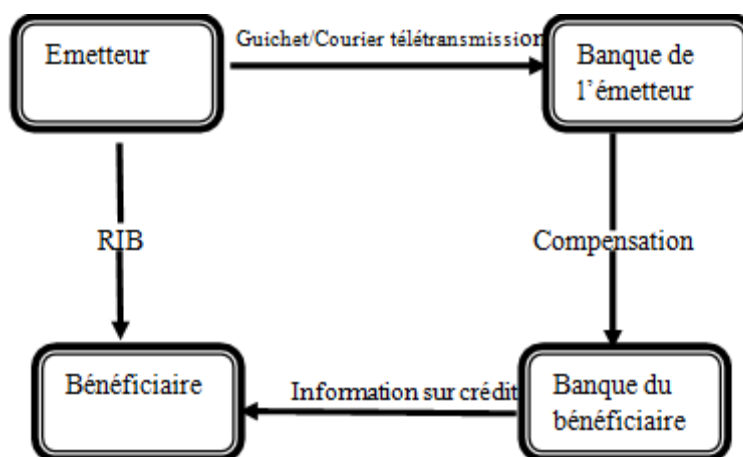
« Ce moyen de paiement consiste pour l'acheteur à sa banque de payer directement à la banque du vendeur le montant d'une transaction. Le banquier de l'acheteur réalise alors différentes manipulations pour faire parvenir la somme sur le compte désigné»²³

Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à autre, il s'opère par un jeu d'écriture. Le compte donneur d'ordre sera débité et celui du bénéficière sera crédité, il fait intervenir un ou deux banques.²⁴

Le virement présente de nombreux avantages : il est facilement automatisable. Son utilisation est d'une grande simplicité, moins chère et le risque d'impayé est inexistant ; son contenu informationnel est étendu.

Le client envoie un ordre écrit par lettre ou au guichet de la banque, énumèrent la somme à virer, le nom du bénéficiaire et de l'établissement bancaire au sein du quel il y a le compte à créditer. L'ordre de virement comporte généralement une seule opération, mais il peut être répété.

Schéma n°02 : Circuit simplifié du virement



Source : Régis Bouyala, « le mode de paiement », édition revue banque, 2005, page 24

2.2.3.1. Mécanisme de l'opération

Le modèle de l'ordre de virement est donné en générale sur des formules spéciales mises gratuitement par les banques à une disposition des titulaires de compte. Mais le

²³ DIDIER-PIERRE.M, « moyens et techniques de paiement internationaux », Edition Eska, France, 2007, p86.

²⁴ PIEDELIEVRE S, opt cité, page 299.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

donneur d'ordre peut utiliser une simple lettre dûment signée et complétée par toutes les informations permettant son exécution à savoir:

- La signature de client ;
- Le montant en chiffres et en lettres du virement ;
- Le nom du donneur d'ordre et son numéro de compte ;
- Le nom du bénéficiaire et son numéro de compte complet ;
- La date de l'ordre de virement.

Après vérification de ces informations, le banquier constatera l'existence de la provision. Il procède ensuite à l'exécution rapide du virement, car une fois l'ordre de virement accepté, la responsabilité du banquier est engagée au cas où des préjudices sont causés au client ou à ses relations

2.2.3.2. Différentes formes de virement

On distingue deux formes²⁵ de virement :

- **Le virement direct** : Le virement est « direct » quand il est effectué entre deux personnes ayant chacune un compte dans la même banque (sur les livres d'une même agence ou sur les livres de deux agences différentes d'une seule banque). Dans ce type de virement l'agence du donneur d'ordre effectue le transfert de la somme par une liaison (avis de crédit) qu'elle adresse à l'agence du client bénéficiaire.
- **Le virement indirect** : Le virement est « indirect » lorsqu'il est effectué entre deux personnes titulaires de comptes dans des banques différentes. Dans ce cas, il faut alors recourir à la compensation pour réaliser l'opération.

2.2.3.3. Les types de virements

Il existe cinq (5) types de virement :

- **Le virement de compte à compte (virement interne)** : ils concernent les opérations qui se font entre deux comptes tenus dans une même banque ;
- **Les virements interbancaires** : se font entre deux comptes tenus dans des différentes banques. Le virement est exécuté dans ce cas par biais de la compensation ;
- **Les virements permanents** : ce sont des opérations cycliques qui interviennent à des dates déterminées ;

²⁵ PROVENCE.R « la banque », 27^{ème} Edition DUNOD, paris, 1967, p78



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- **Le virement inter-sièges** : les opérations traitées ici concernent deux comptes tenus dans deux agences différentes de la même banque ;
- **Les virements postaux** : ce sont des opérations entre deux comptes l'un tenu dans une banque, l'autre au centre des chèques postaux (CCP).

2.2.4. L'avis de prélèvement

Ce moyen de paiement est utilisé pour le recouvrement périodique (paiement électricité, renouvellement d'abonnement...). Pour lancer un avis de prélèvement, le débiteur s'engage à payer les montants à venir en signant un papier une seule fois.

L'avis de prélèvement est un double mandat permanent, mais révocable, donné par le débiteur²⁶ :

- D'une part, à son compte de créancier pour l'autoriser à émettre des avis de prélèvement payable sur son compte ;
- D'autre part, à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées bancaires du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement;
- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre.

2.2.5. Les effets de commerce

Définies comme «Titre négociable constatant, au profit du porteur, une créance de somme d'argent à court terme ».

Les effets de commerce sont partagés en deux catégories d'instrument : la lettre de change où traite et le billet à ordre²⁷ :

²⁶ LAZREG M, « *la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives* », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2009, page 43.

²⁷ JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « *L'essentiel des techniques bancaires* », édition Groupe Eyrolles, 2008, page 59.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

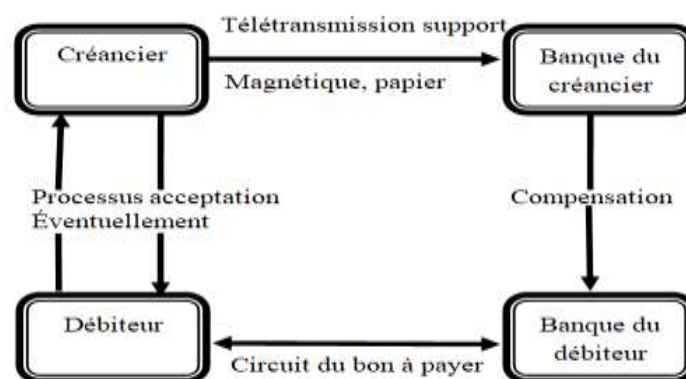
2.2.5.1. Le billet à ordre

Le billet à ordre²⁸ est un écrit par lequel une personne (le souscripteur ; le débiteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (le bénéficiaire ; le créancier) à une certaine échéance.

2.2.5.2. La lettre de change

La lettre de change²⁹ est un écrit par lequel une personne (le tuteur) donne ordre à une autre personne (tiré, débiteur) de payer une certaine somme à une troisième personne (le bénéficiaire) à une certaine échéance. Le bénéficiaire peut être le tuteur lui-même où bien une tierce personne.

Schéma n°03 : circuit simplifié de la lettre de change



Source : REGIS B, « le mode de paiement », édition revue banque, 2005, page 44

- Les différences essentielles entre la lettre de change et le billet à ordre

La lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ; le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ; La lettre de change est un ordre de payer donné par le tireur; le billet à ordre, un engagement de payer du souscripteur ; L'acceptation ne se conçoit pas en matière de billet à ordre ; elle résulte de la simple rédaction de titre A la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est commercial que s'il est souscrit par un commerçant, ou à l'occasion d'une opération commerciale, dans les autres cas, il est civil.

²⁸ PROVENCE.R, « la banque », 27^{ème} Edition, DUNOD, paris, 1967, page85.

²⁹ Idem, page78.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Warrant

Le warrant est un billet à ordre par lequel le souscripteur s'engage à payer un moment déterminé à l'échéance. Il se caractérise par la constitution d'un contrat de garantie sur des marchandises disposées dans un établissement spécial appelé « magasin général ».

Il existe plusieurs types de warrant, le warrant pétrolier, le warrant hôtelier et le warrant industriel qui ne sont pas utilisés ou peu utilisés.

3. Les moyens de paiement moderne (la monétique)

La monétique³⁰ désigne l'ensemble des activités liées au paiement numérique, et particulièrement au paiement par carte.

La monétique peut être définie comme un ensemble des techniques informatiques, magnétiques, électroniques, et télématiques permettant l'échange de fonds sans support papier

La monétique regroupe les domaines suivants :

- La création des cartes et leur personnalisation ;
- Les systèmes "temps réel" permettant l'usage des cartes ;
- Le matériel acceptant les cartes (automates bancaires, terminaux de paiement électronique) ;
- Les systèmes de traitement des transactions (télé compensation) ;

3.1. Les acteurs de la monétique

3.1.1. L'émetteur

L'émetteur crée la carte et la met à la disposition de son client. En France, l'émission d'une carte est réalisée obligatoirement par un établissement financier.

Les responsabilités de l'émetteur sont principalement les suivantes :

- Gestion de la fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et des relations avec le porteur ;
- La tenue de compte à laquelle la carte est adossée et plus particulièrement les débits / crédits liés aux transactions réalisées avec la carte ;
- La gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;

³⁰ DIDIER H, « *L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives* », Edition FONDCOMB, Italie, 2011, p18.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- La prise en compte des oppositions suite à perte ou vol déclarés par le porteur ;
- La gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte.

3.1.2. Le porteur

Le porteur est celui à qui l'établissement financier remet la carte bancaire qu'elle a émise. Il doit souscrire à un contrat porteur carte bancaire où sont indiquées. Les conditions générales portant, entre autres, sur la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Il est important de noter que le porteur de la carte n'en devient pas propriétaire.

La carte reste la propriété de la banque qui peut décider de la reprendre si cela s'avère nécessaire.

Le porteur doit assumer les responsabilités suivantes :

- Conservation du code confidentiel qui ne doit être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de perte ou vol de la carte qui entraîne une mise en opposition de la carte.

Nous remarquons que dans le cas de la transaction par carte bancaire, le porteur peut être déchargé de toute responsabilité s'il est prouvé que le code confidentiel n'a pas été utilisé, ou que les informations de sa carte ont été contrefaits à son insu pour un paiement à distance par exemple, ou enfin que la carte bancaire était en sa possession au moment de l'opération de paiement non autorisée). La responsabilité du porteur est déchargée en cas de fraude après opposition, sauf si la fraude a été commise par le porteur lui-même ou en cas de négligence grave avérée.

3.1.3. L'acquéreur

L'acquisition d'une transaction de paiement se fait soit chez un commerçant au moment du paiement par le porteur, soit quand le porteur effectue un retrait d'espèces dans un Distributeur ou Guichet Automatique de Billets (DAB/ GAB). Pour réaliser la transaction, le porteur doit introduire la carte dans le terminal de paiement électronique (TPE) du commerçant ou dans le DAB / GAB de la banque. L'acquéreur est dans le premier cas la banque du commerçant qui lui a remis le TPE. Dans le second cas, c'est la banque du DAB / GAB.

L'acquéreur est donc la banque qui met à disposition des machines ou dispositifs qui remplissent deux fonctions :



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Permettre au porteur de réaliser des transactions électroniques (après introduction de sa carte) ;
- Réaliser l'acquisition et le traitement de ces transactions quand elles sont finalisées.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont les suivantes :

- Gestion des contrats et des relations avec les accepteurs ;
- Mise à disposition, installation, maintenance et évolutions du matériel (TPE) utilisé par les accepteurs ;
- Tenue de compte des accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs.

3.1.4. L'accepteur

L'accepteur est soit le professionnel qui accepte l'utilisation d'une carte bancaire pour le paiement d'un produit ou d'un service, soit la banque qui met à disposition le DAB / GAB pour les retraits d'espèces. Le professionnel est équipé d'un TPE par sa banque. La banque des DAB / GAB s'équipe elle-même de sorte qu'elle est à la fois l'accepteur et l'acquéreur des retraits et opérations réalisées sur ces machines.

L'accepteur, quand c'est un commerçant, doit respecter ses engagements vis à vis de sa banque et s'assurer de la régularité des paiements par carte.

3.2. Les cartes bancaires

Les cartes bancaires sont des instruments de paiement émis par la banque à la faveur des clients, elles sont délivrées dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. Le titulaire, dit porteur, ayant notamment signé avec l'émetteur un contrat dont le contenu reprend pour l'essentiel un contrat type établi par le dit réseau.

Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services : le premier étant le retrait des espèces auprès des guichets automatiques et/ou distributeurs automatiques, le second se traduit par la possibilité de règlement des paiements chez les commerçants affiliés au réseau de la banque.

En pratique, il existe deux types de cartes bancaires : les cartes de paiement, les cartes de retraits et les cartes monnaies électroniques.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

3.2.1. La carte de retrait

La carte de retrait permet à son détenteur de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets. Elle ne permet pas de faire des achats et les retraits associés à cette carte sont limités.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

3.2.2. La carte de paiement

La carte de paiement est une carte émise par un établissement bancaire permettant au détenteur, de porter immédiatement le montant de son paiement au débit de son compte en banque.³¹

La carte de paiement se présente sous la forme d'un rectangle de plastique rigide comportant :

- **Au recto :** le nom de la carte, le numéro de la carte, la période de validité, le logo de la banque qui a délivré la carte, le nom du titulaire et une puce électronique; le logo du réseau auquel la banque émettrice est affiliée ; un hologramme de sécurité; le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisé à l'étranger.
- **Au verso :** une bande magnétique et un spécimen de la signature du titulaire de la carte ; le nom de la banque ; adresse et coordonnées de la banque.

Figure N°01 : Descriptif d'une carte bancaire



Source : www.satim.dz

³¹JEANNE D et RETHORE.C, « Dictionnaire analytique de la distribution », édition les presses de l'université de Montréal, 2000, p 02.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

La carte de paiement permet :

- Payer les achats chez les commerçants équipés d'un terminal de paiement ;
- Les achats sur internet et à distance ;
- Le retrait d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets ;
- Le rechargement de votre carte téléphonique.

La carte de paiement offre plusieurs services :

3.2.2.1. Carte de paiement à débit immédiat

Elle permet, en plus des opérations réalisables avec une carte de retrait, de payer un commerçant et d'effectuer des achats à distance (*internet et téléphone*). Le montant des achats est prélevé immédiatement sur le compte ;

3.2.2.2. Carte de paiement à débit différé

Elle offre les mêmes services d'une carte à débit immédiat, mais le montant des opérations réalisées dans le mois est retiré en une seule fois et à date fixe ;

3.2.2.3. Carte de paiement nationale ou internationale

Elle peut-être utilisable dans les pays de la zone euro ou partout dans le monde.

3.2.3. La carte de crédit

La carte de crédit est définie comme « Un accreditif qui permet a son porteur d'effectué des achats de biens ou de services apuré d'établissements affiliés, par simple apposition désignateurs sur une facture standardisé où sur bordereau, où son produite les mentions de la cartes »³².

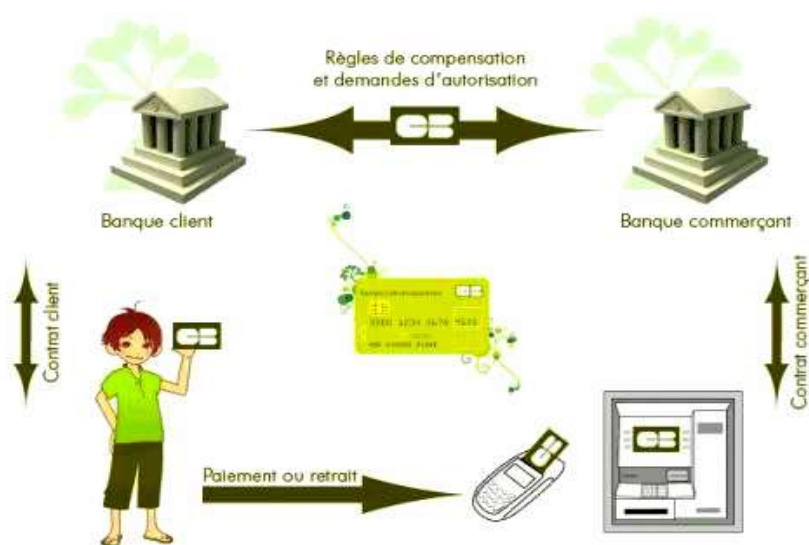
La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et de services, domine jusqu'à présents les transactions du commerce électronique.

Schéma n°04 : Mécanisme de retrait et de paiement

³² FREDERIC.G.« *La saisie de la monnaie scripturale* », Edition L'acier, Bruxelles 2006, p576.



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement



Source : <https://lafinancepourtous.com>

3.2.4. Le porte-monnaie électronique (PME)

Le porte-monnaie électronique qui se présente sous forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler des achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace ainsi l'utilisation de la monnaie ou les billets.

Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à deux (02) ans :

- Lorsqu'il arrive à échéance, il ne peut être rechargé ;
- Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de six (06) mois pour utiliser le crédit restant.

Le porte-monnaie électronique se présente sous différentes formes :

- Le porte-monnaie virtuel

Le porte-monnaie virtuel est un moyen de paiement gratuit, qui se fait par carte, il permet de ne pas divulguer son numéro de carte bancaire sur internet. Le principe est de créer un compte (*auprès d'une banque ou d'un site marchand*) et de le créditer d'une somme d'argent. Une fois ce compte créé et crédité, l'internaute n'aura plus qu'à payer (*à hauteur de son solde disponible*) en s'identifiant grâce à login/ mot de passe sur le site acceptant ce mode de paiement.

- Le porte-monnaie serveur

Créé sur un serveur distant et utilisable sur plusieurs sites marchands affiliés à ce serveur, le PME dédié à un seul site permet de régler ses achats uniquement sur un site. Ce système de porte-monnaie virtuel est excellent pour les paiements alternatifs pour



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

les internautes ne possédant pas de carte bancaire, et autre avantage non négligeable il n'y a pas de frais minimum de commission, même sur un faible montant, ce qui fait que le PME est particulièrement adapté au micro paiement.

3.3. Les canaux d'acceptation de la carte

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique, Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs à savoir

3.3.1. Les Guichets Automatiques de Banque (GAB)

Les automates permettant aux détenteurs d'une carte bancaire d'effectuer de nombreuses opérations du personnel de sa banque et ce 24H/24H.

L'utilisation d'un GAB pour effectuer des opérations telles que :

La consultation de solde, la demande de RIB, demande de chèque, virement de compte au sein de la banque, remise de chèque, versement, et retrait d'espèce.

Les GAB peuvent, aussi faire la fonction de distributeur de billet (DAB), pour l'ensemble de porteurs de cartes acceptées par l'appareil.

3.3.2. Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

Les distributeurs sont des appareils installés par des agences bancaires ou postales ou par des groupes débiteurs de cartes au niveau de leurs sièges, ou dans les espaces publiques, grands commerces ou supermarchés, et ce, pour limiter la circulation massive du cash.

Tout retrait effectué au niveau d'un DAB doit faire l'objet d'une autorisation. Cette autorisation est accordée soit par le sauteur d'autorisation de la banque émettrice, si elle en dispose, soit par délégation par la société monétique du pays concerné.

3.3.3. Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)

Les terminaux de paiement sont destinés aux commerçants affiliés au système de paiement. Ces commerçants doivent respecter certaines obligations contractuelles dans le respect d'un plafond de garantie.

Ces automates dits « *libre-service* » permettent, outre les retraits d'espèces, la remise de chèque, avec capture d'image, l'édition de relevé d'identité bancaire (RIB), l'exécution de virement et de manière générale, de réaliser en libre-service toute les opérations d'agences



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

3.4. Les caractéristiques de la monétique³³

- Les instruments de paiement monétique permettent de réduire les risques de perte ou de vol par la dématérialisation partielle ou totale de la monnaie. Ainsi la perte de la carte ne signifie pas la perte des fonds puisqu'elle ne représente aucune valeur en elle-même ;
- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distance et ne nécessite ni d'être échangée physiquement contre des pièces et des billets, ni l'intervention de tiers dans la finalité de paiement (*cas de carte prépayées ou PME « porte-monnaie électronique »*) ;
- La monnaie électronique conserve l'anonymat. Elle assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale ;
- Les nouveaux moyens de paiement (*carte, PME*) ont leurs propres procédés de sécurisation soit pour le paiement de proximité ou à distance. A l'inverse de l'argent liquide qui utilise seulement une sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour authentifier les transactions et la confidentialité et l'intégrité des données ;
- La monnaie électronique ne connaît pas de territorialité ou de frontière (*Union Europe*) ;

3.5. Le télépaiement

Le télépaiement est un « acte de payer par un moyen téléphonique ou télématique »³⁴

C'est-à-dire, le télépaiement regroupe l'ensemble des transactions réalisées à distance par l'intermédiaire d'un moyen de communication tel que Internet (paiement en ligne), le téléphone fixe, le téléphone mobile, le porte-monnaie électronique (PME), le courrier, ... etc.

3.5.1. Les différents instruments du télépaiement

- Le prélèvement automatique ;
- Le titre interbancaire de paiement (TIP) ;
- La carte de débit ;
- La carte de crédit ;
- Le porte monnaie électronique ;

³³ LAZREG MOHAMMED, opt cité, page 60.

³⁴ FRANCOIS B, « *Moyen de paiement et monétique* », Edition Eyrolles, Paris 1990, page108



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Opérateurs téléphoniques ;
- SMS (service de messagerie SMS, Short Message Service).

3.5.2. Les principales raisons d'utiliser le télépaiement qui expliquent son développement.

- Guichets électroniques de paiement ouvert 24h/24 ;
- Permet d'éviter les déplacements vers un guichet de paiement, certaines personnes ont du mal où ne peuvent physiquement se déplacer ;
- Gain de temps pour le client ;
- Une partie de la population est éloignée des institutions financières ;
- Rapidité des transactions ;
- Possibilités de comparer les concurrents entre eux ;
- Sécurité des paiements est garantie par les créanciers

4. Les avantages et inconvénients des moyens de paiement

Les moyens de paiement peuvent offrir des avantages comme des inconvénients considérables. Chaque moyen de paiement a des points forts et des points faibles.

4.1. Les avantages des moyens de paiements

Les avantages des moyens de paiement peuvent être également résumés dans les points suivants :

A. Les pièces et les billets

- Sa création ne génère pas d'endettement ;
- Elles facilitent les transactions entre les agents économiques ;
- Les pièces et les billets de banque se sont de liquidité pour gagner du temps ;
- Ce sont des outils pour évaluer la masse monétaire dans l'activité économique ;
- C'est un moyen pour contrôler l'inflation, donc ce sont des moyens pour la prise de décision par la banque centrale de chaque pays.

B. Le chèque

- Le chèque matérialisé et constitue un titre de créance qui peut être présenté en cas de litige;
- Il n'est y a pas des frais bancaires ;



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Il permet à son détenteur de gagner le temps ou lieu d'utiliser une grande somme des pièces métallique ou des billets de banque ;
- C'est un instrument pour faciliter les transactions entre les agents économiques;
- Le paiement par chèque est valable même au niveau international ;
- L'utilisation du chèque elle diminue le risque de vol.

C. Le virement et versement

- Pas de risque de falsification, de perte ou de vol ;
- Rapide, sûr et peu coûteux ;
- Transfert de fonds de compte à compte sans déplacement numéraire.

D. Le prélèvement

- Rapidité d'exécution ;
- Automatisation des traitements ;
- Souplesse et simplicité des formalités.

E. L'effet de commerce

- Repousse le paiement à une échéance ultérieure, évitant le paiement immédiat ;
- Facilite la mobilisation des créances des entreprises ;
- La lettre de change permet d'éliminer le risque de change.

4.2. Les inconvénients des moyens de paiement

Les moyens de paiement doivent tenir compte de plusieurs inconvénients dont on énumère :

A. Les pièces et les billets

- Conservation risquée car ils peuvent s'abimer ;
- Pas de recours possible en cas de perte ou de vol.

B. Le chèque

- Risque de vol et de falsification ;
- Risque du chèque sans provision ;
- Le coût souvent élevé ;
- Utilisation difficile en cas de paiement à l'étranger.

C. Le virement et versement



Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiement

- Le virement peut être long, s'il s'effectue par courrier ;
- Gravité des conséquences en cas d'incident de paiement.

D. Le prélèvement

- Les frais peuvent être parfois très élevés ;
- Insuffisance du risque de prévention ;
- Risque d'oubli dans la gestion de son budget

E. L'effet de commerce

- La déchéance du débiteur peut entraîner des conséquences lourdes pour lui ;
- Risque de perte, de vol et de falsification ;
- Ne supprime pas le risque d'impayé.

Conclusion du chapitre

Afin de rendre les différents moyens de paiement aussi fiables et sécurisés que possible, de nouveaux systèmes de paiement sont introduit de la part des autorités concernées pour redresser la situation et ce prévenir des éventuelles fraude.

Le développement des moyens de paiement a permit l'émergence de la monnaie électronique où la monétique qui connais de plus en plus un essor considérable, ce qui assure le bon fonctionnement de la banque et l'amélioration de la qualité des services ainsi que la diversité des produits offerts.



Chapitre II :
*La monétique et les opérateurs
monétiques en Algérie*

Introduction

Depuis l'avènement des réformes économiques, les banques algériennes ont engagé des efforts soutenus dans le sens d'une plus grande modernisation de leurs méthodes d'intervention et d'une diversification des produits et services offerts à la clientèle

La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution Afin d'enrichir les moyens de paiement électronique la SATIM a été créée dans le but d'accompagner le programme de développement et de modernisation des banques et le développement du système de paiement électronique interbancaire en Algérie. Ce dernier a permis de créer deux systèmes fiables et efficaces. Les autorités bancaires algériennes ont introduit des réformes et ont consentis des efforts pour généraliser l'utilisation de la monétique en couvrant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de distributeur automatique de billet, de guichet automatique de banque et de terminal de paiement électronique.

Ce chapitre est organisé en deux sections, dans la première Section nous présenterons L'évolution de La monétique en Algérie, dans la deuxième section nous étudierons les 'opérateur monétique en Algérie La société d'Automatisation des transactions Interbancaires et monétique (SATIM



Section1 : Evolution de a monétique

1. Avènement et développement de la monétique

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par de nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché. Nous assistons à un débat sans fin sur la modernisation du secteur bancaire en Algérie. Nous sommes en retard sur la monétique et de nombreuses autres opérations bancaires. Des progrès ont été réalisés mais beaucoup reste à faire.

Les réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (cartes bancaire) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des transactions Interbancaires et de Monétique.

L'introduction de la monétique en Algérie a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes, dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975.³⁵ D'autres tentatives faites par la suite sont restées au stade expérimental, juste quelques projets ont vu la lumière et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :

- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant
- La BADR qui a tenté de développer la monétique à travers une carte privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.
- La BEA qui a mis en place une carte monétique spéciale pour l'achat de carburant auprès des stations de services Naftal en remplacement des bons d'essence.
- Algérie poste occupe une place privilégiée, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB de son réseau.

³⁵ LAZREG M, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion, « *Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives* », année 2015.



Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitements indépendants entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes. Ainsi fut la création de la SATIM (Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de la Monétique), l'opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : CCP, CNEP-banque, BNA, BDL, CNMA, BEA, BADR, CPA, EL BARAKA, Société Générale, BNP, AGB, NATIXIS, Gulf Bank, ARAB Bank, ABC Bank, Housing-bank, Fransa-banque.

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir des distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) par la mise en place du réseau monétique interbancaire.

Le Groupement d'Intérêt Economique de la Monétique (GIE-Monétique) a été créé en 2014 par l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF). Le GIE-Monétique est considéré comme un organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, convoitant à généraliser l'usage des moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

1.1. Cartes émises

Plusieurs banques algériennes ont implanté dans le système de paiement les cartes bancaires à des périodes différentes. La BEA, la BNA et le CPA sont les premières banques qui l'ont mit en œuvre en 1989 et qui disposait des cartes propres à elles, puis la BADR en 1994. Ce système de carte était très restreint et impliquait qu'un nombre infime des clients des banques.

À compter de 1996, des cartes de retrait interbancaires ont été misent à disposition par la SATIM à ses adhérentes (BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, EL BARAKA, CNMA et Algérie Poste). En 1998, le retrait d'espèces a démarré à partir des distributeurs automatiques de billets par un réseau monétique interbancaire. Aujourd'hui on constate que l'émission des cartes interbancaires par la SATIM est en évolution. Le tableau ci-dessous résume le nombre de cartes émises pendant la période 2017 à 2020.

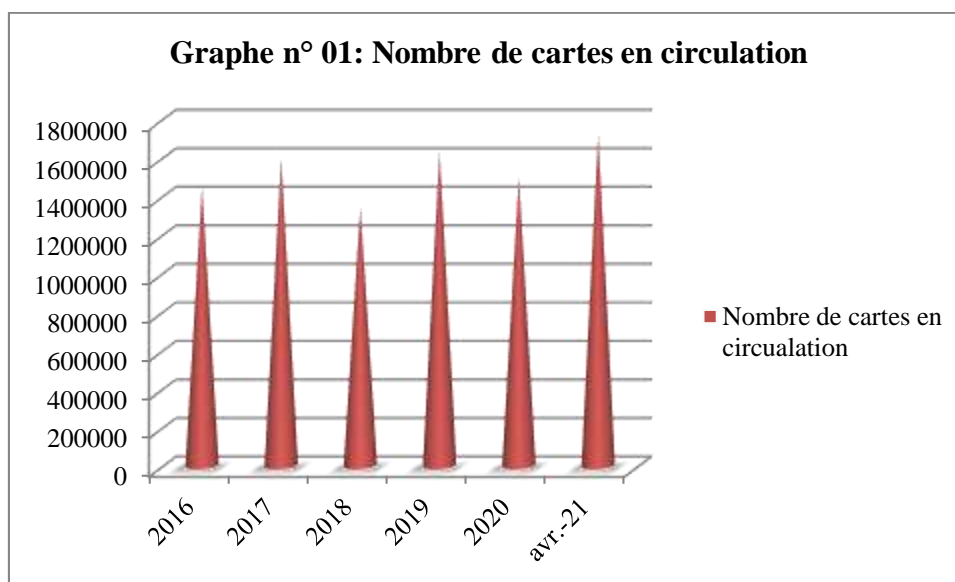
Tableau N°01 : l'évolution des cartes interbancaires en Algérie



Année	2016	2017	2018	2019	2020	avr-21
Nombre de cartes en circulation	1449610	1598307	1346149	1638784	1500720	1728013

Source : Données récoltées par la SATIM

Le tableau est représenté graphiquement comme suit :



Source : établie a partir des données du tableau

D'après les donnés si dessus on constate une augmentation et aussi une baisse du nombre de cartes interbancaire au fil des années passant, de 1449610 en 2016 à 1598307 en 2017 ; en 2018 le nombre de cartes connait une baisse dont le nombre allait de 1346149 ensuite il augmente vers 1638784 en 2019.

La carte CIB connait une fluctuation importante des nombres de cartes émises de 1500720 en 2020 à 1728013 en Avril 2021.

L'évolution que connait la carte interbancaire dans certaines années n'est pas prometteuse car la majorité des titulaires de ce nouveau moyen de paiement (la carte interbancaire) l'utilisent jamais ou la récupère même pas au niveau de leur banque ce qui explique la baisse du nombre de cartes.

1.2. Les canaux d'acceptation (DAB et TPE)



Le nombre de canaux d'acceptation de paiement en Algérie est évolution continue comme le démontre les tableaux et leurs représentations graphiques suivants :

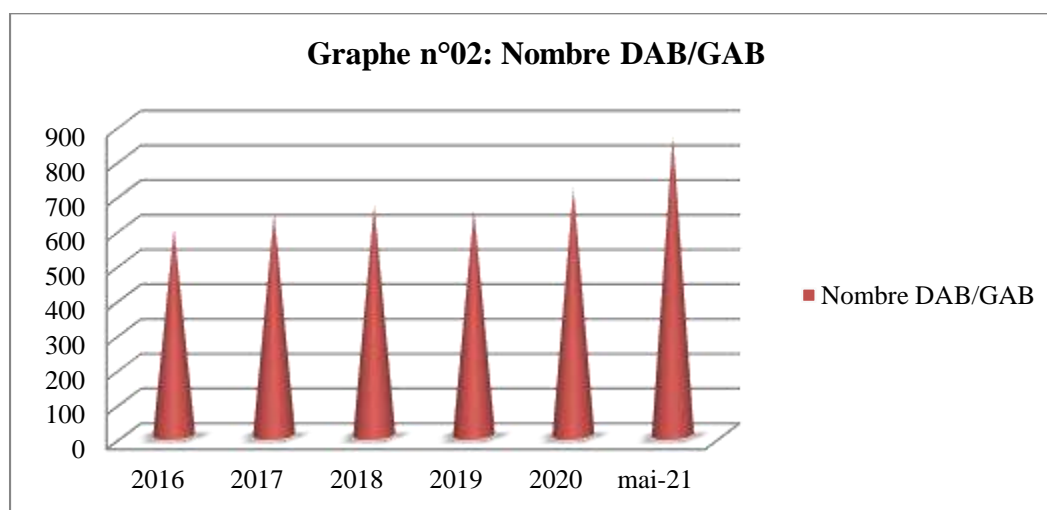
1.2.1. Les distributeurs automatiques de billets (DAB)

Tableau N°2 : Evolution du nombre de DAB en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	mai-21
Nombre DAB/GAB	595	640	665	650	712	862

Source : Données récoltées par la SATIM

Les données du tableau ci-dessus sont représentées graphiquement comme suit :



Source : établie a partir des données du tableau

Source : établie a partir des données du tableau

Le graphique ci-dessus indique :

L'augmentation du nombre de DAB à l'échelle nationale entre 2016 et 2021, passant respectivement de 595 à 862 DAB, cet accroissement montre que la SATIM a fait des efforts pour couvrir tout le territoire national de Distributeur Automatique de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.



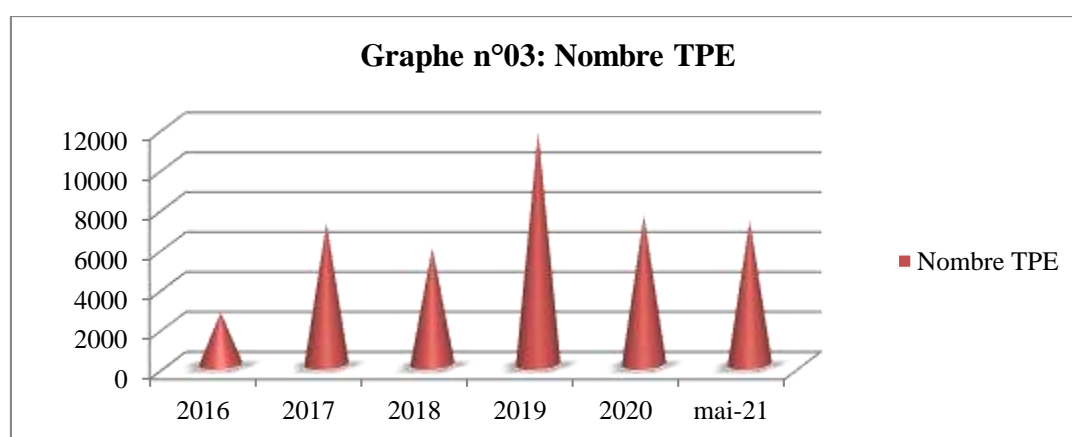
1.2.2. Les terminaux de Paiement électroniques TPE

Tableau N°3 : Evolution du nombre de TPE en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	mai-21
Nombre TPE	2675	7140	5900	11700	7522	7283

Source : Données récoltées par la SATIM

Les données du tableau ci-dessus sont représentées graphiquement comme suit :



Source : établie à partir des données du tableau

On remarque une augmentation appréciable dans le nombre de terminaux de paiement électronique TPE dans les différents commerces de 2675 en 2016 à 7140 en 2017 ; puis il connaît une baisse vers 5900 en 2018. En 2019 le nombre de TPE atteint 11700 mais malgré cette augmentation les nombres de TPE livrés est incomparable au nombre de commerçants inscrits au registre de commerce dont la dernière estimation fournie fait état de 1837389³⁶.

Le nombre de TPE diminue dans les années 2020 et 2021 de 7522 en 2020 à 7283 en avril 2021.

³⁶ <https://www.dzentreprise.net/la-monetique-en-algerie-les-raisons-dun-malaise> consulté le 15/03/2021



1.3. Les transactions effectuées via la carte interbancaire

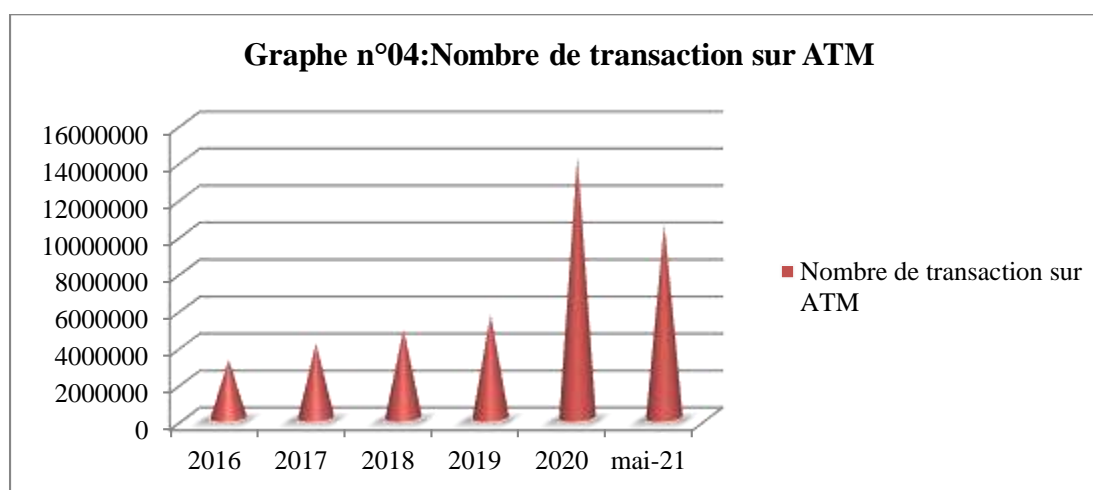
1.3.1. Le nombre de transactions effectués sur les ATM

Tableau N°4 : Evolution du nombre de transactions sur ATM en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de transaction sur ATM	3209065	4070684	4856770	5646949	14175266

Source : Données récoltées par la SATIM

Les données du tableau si dessus sont représentées graphiquement comme suit :



Source : établie a partir des données du tableau

Les données du graphe si dessus nous montrent que le nombre de transaction est en évolution au fil des années de 3209065 en 2016 à 14175266 en 2020. En avril 2021 le nombre de transactions baisse à 10525095.

1.3.2. Le nombre de transactions sur TPE

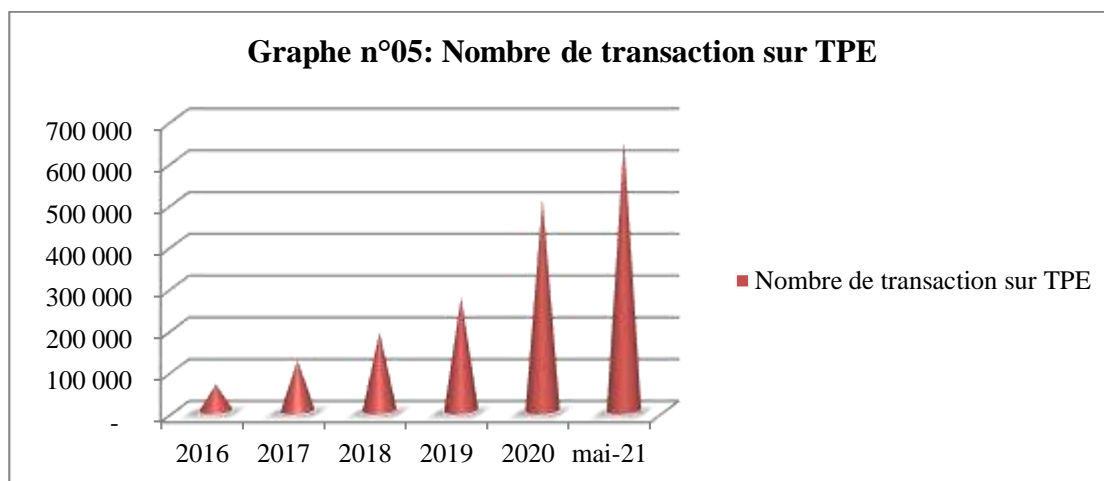
Tableau N° 5 : Evolution du nombre de transactions sur TPE en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	mai-21
Nombre de transaction sur TPE	65 177	122 700	190 713	274 412	509 202	646 818

Source : Données récoltées par la SATIM



Les données du tableau ci-dessus sont représentées graphiquement comme suit :



Source : établie a partir des données du tableau

Nous pouvons voir dans le tableau ci-dessus le nombre de transaction par carte sur TPE est en évolution au fil des années

1.3.3. Le nombre de transactions sur internet

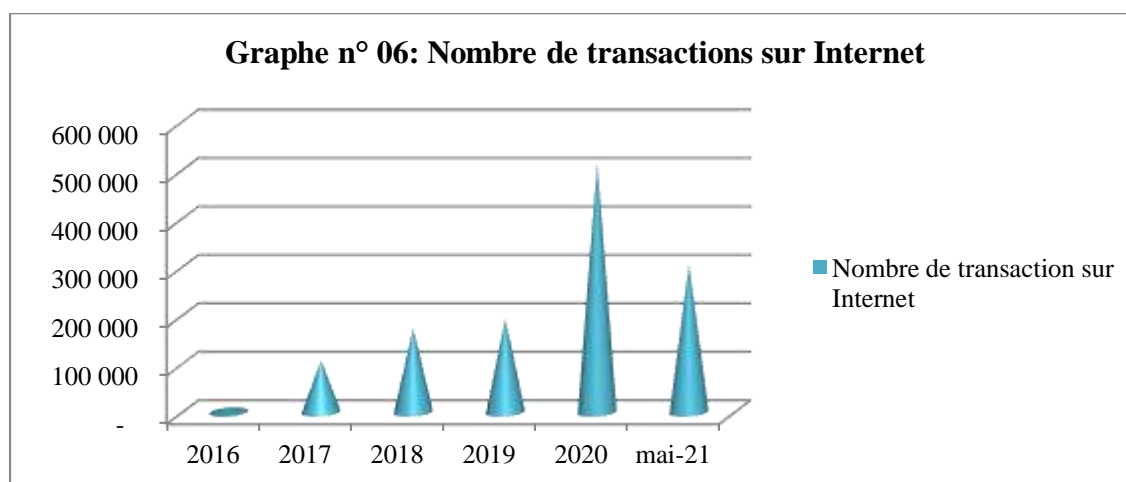
Tableau n°06 : Evolution du nombre de transactions sur internet en Algérie

Année	2016	2017	2018	2019	2020	mai-21
Nombre de transactions sur Internet	7	107	174	193	515	306
	542	863	488	676	606	643

Source : Données récoltées par la

SATIM

Les données du tableau ci-dessus sont représentées graphiquement comme suit :



Source : établie a partir des données du tableau

D'après les données du graphe si dessus on remarque que le nombre de transaction sont en évolution depuis 2016 jusqu'à 2020, de 7 542 à 515 606 respectivement, puis elle baisse vers 306 643 en mai-2021. Vu la crise sanitaire en 2020 les algériens ont effectué leurs achats sur internet.

En 2020, deux événements ont aggravé la situation de la monétique en Algérie, le virus COVID-19 qui à affecter le quotidien de toute la population. Les pièces de monnaie et billets de banque sont pointés du doigt. Le deuxième événement s'inscrit dans celui du manque de liquidités qu'enregistre la plupart des banques surtout la poste.

Face à cette situation les détenteurs des cartes interbancaires se sont confronté à un problème de taille, celui du rejet de leurs cartes par certains nombres de DAB des banques, plus des bugs conduisant l'enregistrement des opérations sur leurs comptes (débit) sans que les distributeurs automatiques ne fournissent les billets et des files d'attentes se sont formé devant les guichets des distributeurs des banques dont les DAB ne sont pas alimenté en billets.

La deuxième alternative à été que les clients font leurs achats dans les commerces (boutiques et sites internet) en payant sur TPE ou sur sites, ce qui été impossible chez tous les commerçants en l'occurrence du manque de TPE et aussi en raison de l'informel et de et du rejet des TPE et du E-paiement par les commerçants par peur d'être fiscalisé. Alors que le ministère du commerce lors de la loi de finance 2018 a exigé le TPE pour tout les agents économiques imposant la date limite pour s'équiper le 31/12/2018 date reporté au 31/12/2019 par la loi de finance 2019 puis une autre fois lors du projet de loi de finance 2021 au 30/12/2021. Le M-paiement sera une solution plausible à cette crise, mais malheureusement c'est un produit qui n'a toujours pas vue le jour depuis son lancement en 2015.

1.4. Les points forts et les points faibles de la monétique en Algérie

La monétique constitue à présent un passage obligatoire dans le développement de l'activité bancaire, nous allons citer ses points forts et ses points faibles selon les domaines suivants le domaine réglementation, Commerciale, Technique, Et enfin le domaine économique.



1.4.1. La réglementation

En termes de réglementation de la monétique en Algérie nous trouvons des points forts et des points faibles nous les citons comme suit :

Tableau n°07 : points forts et points faibles relatifs à la réglementation :

Points forts	Points faibles
<p>- Normes et standards : Dès le lancement du projet de la monétique, SATIM a établi des normes et standards internationaux. De plus, l'adoption de l'EMV, fin 2005, devrait être une garantie supplémentaire de pérennité.</p> <p>-interbancaire : la base interbancaire existante permet la mutualisation des coûts, en permettant la rentabilisation des investissements, et offre à la clientèle des banques un réseau d'acceptation suffisant et une offre de services satisfaisante.</p>	<p>lois et textes réglementaires : vide juridique en matière de réglementation</p>

Source : réalisée par nous-mêmes d'après les documents lus

1.4.2. Le domaine commercial

Nous constatons, qu'à ce niveau, il y a absence de politique commerciale offensive. Les banques devraient d'abord s'assurer de la complète maîtrise de l'activité monétique afin d'offrir le meilleur service possible. Le tableau suivant résume les points forts et faibles relatifs au domaine commercial dans ce secteur.

Les banques devraient d'abord s'assurer de la complète maîtrise de l'activité Monétique afin d'offrir le meilleur service possible.

Tableau n°08 : points forts et points faibles relatifs au domaine commercial :

Points forts	Points faibles
--------------	----------------



<p>-Produit :</p> <p>bien que la monétique se limite, jusqu'à présent, à un mono-produit, le lancement futur d'un second produit constituera un important bond en avant.</p>	<p>-Culture monétique :</p> <p>manque de culture monétique. -politique commerciale : quasi absente en même temps que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très ancrée aux espèces</p>
--	---

Source : réalise par nous-mêmes d'après les

documents lus

1.4.3. Domaine technique :

C'est probablement un des domaines les plus importants de la monétique car sans Le matériel adéquat, le projet ne peut aboutir. Les banques doivent ainsi se doter d'un équipement informatique et technique le plus efficace et le plus qualifié possible, sans oublier l'indispensable réseau de télécommunication.

Tableau N°09 : Les points forts et faibles de la monétique en termes technique

Points forts	Points faibles
--------------	----------------



<p>Volonté d'investissement :</p> <p>Tous les établissements rencontrés ont validé leur participation au plan de déploiement de la monétique en Algérie conformément à leurs engagements vis-à-vis de SATIM.</p> <p>La volonté d'investissement des banques est donc certaine et ne tient qu'à l'aboutissement des appels d'offres.</p>	<p>Réseau de télécommunication :</p> <p>le réseau actuel X25 est sous dimensionné et pose donc un problème de disponibilité. Une solution alternative serait de se connecter via le réseau VSAT.</p> <p>Le réseau RTC (Réseau Téléphonique Commuté), utilisé pour la future fonction de paiement, offre une qualité nettement supérieure.</p> <p>Equipements et moyens :</p> <p>restent encore insuffisants, surtout dans la perspective de déploiement aux clients de la banque. De plus, on relève quelques problèmes de maintenance pour certains automates.</p> <p>Qualification du personnel :</p> <p>les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique.</p>
---	--

documents lus

Source : réalise par nous-mêmes d'après les

1.4.4. Le domaine économique

Promouvoir le tourisme, également insignifiant, devrait participer au développement Des cartes bancaires en Algérie, les étrangers ayant tendance à préférer le paiement par carte, ce qui permettra à l'Etat de drainer des ressources en devises. De plus, un des avantages de la carte bancaire pour l'économie est d'éviter la thésaurisation

Tableau n°10: points forts et points faibles relatifs au domaine économique.



Points forts	Points faibles
<p>-Bancarisation : offre à la banque des fichiers de prospects qui permettront de mener une action commerciale proactive afin de créer le produit ou service le plus adapté aux besoins des clients.</p> <p>-Partenariat : certaines industries (pétrole) envisagent un partenariat à la fois, en tant qu'accepteur au sein de leur réseau de distribution, et comme d'éventuels promoteurs de la carte auprès de leur personnel.</p>	<p>-Tourisme : compte tenu de la situation instable qu'a vécu le pays, le tourisme n'est pas encore prêt à se développer.</p> <p>-Revenu moyen : face au faible revenu de la plupart des clients, le coût annuel de la carte associé au coût unitaire par opération, peut être considéré comme onéreux.</p>

documents lus

Source : réalise par nous-mêmes d'après les

2. Les conditions de développement de la monétique

Afin d'améliorer la rapidité des opérations, diminuer les couts et réduire le support papier, l'utilisation des cartes interbancaires représente une nouvelle méthode de paiement.

Ainsi, une certaine normalisation doit être faite pour assurer l'universalité des cartes.

2.1. L'interbancaireté

Elle désigne une coopération entre les banques permettant de garantir l'acceptabilité des moyens de paiement émis par les différentes banques et assure leurs échanges dans des conditions de rapidité, de sécurité et de coûts. De ce fait l'interbancaireté permet aux les porteurs de la carte CIB d'utiliser tous les réseaux (TPE, DAB) pour leurs opérations retrait et paiement de manière efficace sur tout le territoire algérien.

Les accords d'interbancaireté couvrent les règles de gestion communes, la standardisation des normes bancaires, la convergence des technologies ce qui permet l'acceptabilité et l'efficience des instruments de paiement, cette caractéristique conduit aux instruments de paiement modernes. Bien que l'interbancaireté soit imposée en amont,



elle n'interdit pas l'offre de services spécifiques, ni le développement de système privatif en aval.³⁷

Ainsi, afin d'assurer la fluidité et la sécurité des échanges, chaque banque doit se doter :

- Des moyens de paiement sûrs et reconnus ;
- D'un système d'échange aussi universel que possible afin de l'acceptabilité des instruments de paiement, et leurs traitements rapides et peu coûteux.

La naissance de l'interbancaire est due aux échanges des moyens de paiement entre les banques. Elle constitue un subtil équilibre entre coopération et concurrence. Cette collaboration entre banques permet aux agents économiques de disposer de moyens de paiement dont l'acceptation ne se limite pas qu'aux seuls guichets de la banque domiciliataire.

2.1.1. Principes de l'interbancaire

Nous pouvons résumer les principes de l'interbancaire comme suit :

- Standardisation des conditions contractuelles (porteurs et commerçants),
- Standardisation des matériaux (cartes, terminaux et DAB),
- Mise en commun des fonctions support (techniques, juridiques, marketing...),
- Centralisation des interfaces avec des organismes internationaux (avantages, techniques, intérêts politiques...).

2.1.2. Les avantages de l'interbancaire³⁸

L'interbancaire permet au système bancaire de se doter d'un réseau de cartes bancaires unifié et interopérable, par ailleurs l'interbancaire induit d'autres avantages :

- L'élaboration et le respect de normes juridiques et de standards facilitant les échanges entre acteurs ;
- l'élargissement des services offerts (le commerçant client d'une banque peut accepter les porteurs clients d'une autre banque) ;
- l'optimisation des coûts résultant d'une part, de l'augmentation du volume des transactions, et d'autre part, de la mutualisation d'une partie des investissements ;
- l'accélération des processus de dématérialisation ;

³⁷ LAZREG Mohamed, opt cité.

³⁸ LAZREG Mohamed, opt cité, page 92.



- la centralisation de la lutte contre la fraude ;
- la banalisation plus rapide des services de base (paiement et retrait) ;
- la recherche de facteurs de différenciation dans le domaine des services attachés apportant une valeur ajoutée à l'utilisation des instruments de paiement et de retrait.

Ainsi, l'interbancaire permet de réaliser des économies d'échelles en minimisant l'investissement et en mettant en commun le marché de l'offre.

Figure N°02 : écosystème du réseau monétique interbancaire



Source : <https://www.satim.dz>

2.2. La migration des cartes à puces à la norme Europay Mastercard et Visa (EMV)

Suite aux fraudes multiples, l'introduction de la carte à puce était nécessaire pour le renforcement de la sécurité d'utilisation de la carte interbancaire et l'élargissement de la gamme des services offerts.

2.2.1. Définition

La norme EMV est développée par EMVCo, une société américaine fondée par MasterCard et Visa. « Cette société gère, entretient et améliore les spécifications des circuits intégrés des cartes de crédit et de débit afin d'assurer leur interopérabilité



mondiale et leur acceptation dans tous les terminaux de point de vente et des guichets automatiques. »³⁹

EMV (Europay Mastercard et Visa) est le standard international de sécurité des cartes à puce lancé en 1997 par les réseaux internationaux de Europay, Mastercard et Visa qui vise principalement, de renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire, grâce à la technologie de la puce qui exige un code confidentiel au paiement et retrait. L'évolution d'EMV permet la diversification de services offerts par la carte grâce à la capacité et l'intelligence de la technologie du microprocesseur.

2.2.2. Les objectifs de la norme EMV⁴⁰

Parmi les objectifs que nous pouvons citer :

- Le développement d'un système interopérable de la carte à puce et la réalisation de l'économie d'échelles entre systèmes cartes ;
- Renforcer contre la fraude par la mise en place des contrôles supplémentaires aux niveaux des transactions ;
- Le développement de nouveaux services par la création multi-application qui permet de faire plusieurs opérations avec une seule carte.

2.2.3. Impacts et enjeux de la migration EMV

- La mise à niveau de tous les dispositifs d'acceptation ainsi que les systèmes de transactions par carte à puce.
- Assurer la continuité et la qualité de services sans mettre en péril la sécurité des transactions.

2.2.4. Les grands réseaux internationaux⁴¹

La solution monétique mise en place au niveau de la SATIM permet d'assurer la connexion aux systèmes internationaux Visa et MasterCard, dans la mesure où elle reçoit l'accord des actionnaires et des autorités, d'entreprendre des démarches auprès de ces organismes pour assurer le routage de toutes les transactions qu'elles soient d'acquisition (étrangers en Algérie) ou d'émission (Algérien possédant une carte Visa émise par une banque Algérienne) au stade actuel, le CPA émet des cartes Visa et assure l'acquisition

³⁹ https://www.emvco.com/about_emvco.aspx/ consulté Le 14 /05/2020

⁴⁰ LAZREG Mohamed, opt cité, page 98.

⁴¹ Idem



des transactions des cartes Visa et MasterCard en Algérie. Toutes les transactions internationales passent par un centre installé en Egypte pour être transmise à Visa.

2.2.4.1. Définition des réseaux

Les réseaux internationaux sont « une association de banque à but lucratif permettant une interbancaire internationale des paiements et de retraits sur DAB/GAB aux moyens de cartes internationales ».

- A. Visa :** constitue le premier réseau international, il prend ses origines aux Etats Unis en 1996, l'organisation est structurée en cinq régions autonomes : Asie/Pacifique, Europe/Moyen-Orient/Afrique (EMOA), Etats Unis, Amérique latine et Canada.
- B. Mastercard :** est, en part de marché, le second réseau international. Il exerce son activité européenne en partenariat avec la société Europay international et d'autres réseaux européens. Elle détient des droits pour autoriser la diffusion de cartes portant les marques de la gamme Eurocard Mastercard.



Section 2 : Les opérateurs monétiques en Algérie

1. Création de la SATIM

Dans le cadre de la modernisation de la monétique en Algérie, les banques publiques ont collaboré pour la mise en place d'un réseau monétique interbancaire, ainsi fut la fondation de la SATIM qui est composé de huit banques commerciales : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, AL BARAKA Bank et de l'institution des assurances CNMA.

SATIM réuni dix-neuf (19) adhérents dans son réseau monétique interbancaire 18 Banques dont 06 banques publiques et 12 banques privées ainsi que Algérie Poste⁴². La SATIM a connu ces derniers temps une évolution conséquente et une croissance soutenue sur ses services. L'objectif principal de cette société consiste à accompagner et soutenir le processus de développement des produits monétique (cartes interbancaires, mise en place des guichets automatiques terminaux de paiement sur tout le territoire national, c'est-à-dire développer le réseau monétique interbancaire...).

1.1. Missions de la SATIM⁴³ :

Les principales missions de SATIM sont :

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle, assurant une interopérabilité totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques.
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires en étant une force de proposition ;
- Personnalise les chèques et les cartes de paiement et de retrait d'espèces ;

⁴²REFAFA B,« *La monétique en Algérie, développement et perspectives* », Journal d'études en économiamanagement,2020.

⁴³ <https://www.satim.dz>



- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes à savoir la maîtrise des technologies, l'automatisation des procédures, rapidité des transactions

1.2. L'activité de la SATIM

L'activité principale de la SATIM porte sur le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur une infrastructure et des équipements techniques sécurisés et connectés aux sites informatiques et ou monétiques des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de se prémunir de toute tentative de fraude connue à ce jour.

La solution monétique prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constituée :

- Du Front Office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les Terminaux de Paiements Electroniques et les Distributeurs Automatiques de Billets ;
- Du Back Office, qui permet les traitements internes ;
- D'un système de personnalisation des cartes bancaires ;
- D'une plateforme de télécommunication qui permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs du réseau monétique ;
- D'un réseau d'acceptation DAB et TPE.

1.3. Structure de la SATIM

La SATIM prend en charge le paiement domestique et le retrait d'espèces dans un cadre interbancaire, elle est constitué de :

- Front office, qui assure la connexion avec les banques, les commerçants, les terminaux de paiement électroniques et les distributeurs automatiques de billets ;
- Back office, permet les traitements de pré-compensation ;
- Plate forme de télécommunication sécurisée, permet d'effectuer les échanges entre les différents acteurs de réseau monétique
- Réseau d'acceptation DAB et TPE.
- Les modules de prévention contre la fraude ;

1.4. Les avantages de la SATIM

- L'interbancaire totale (banques et Algérie poste) ;



- Elimination du risque d'encaissement de faux billets ;
- Diminution du risque de vol ou de pertes de liasses d'argent ;
- Disponibilité de service ;
- Disponibilité de l'argent a tout moment ;
- Diminution de la circulation du cash ;
- Utilisation d'une carte multi fonctions (paiement, retrait) ;

2. Le réseau monétique interbancaire « RMI » :

Le réseau monétique interbancaire est lancé par la SATIM 1996, qui est devenu opérationnelle depuis 1997, il permet aux banques nationales ou étrangères, privées ou publiques d'offrir à l'ensemble de leurs clients des services de retrait et de paiement.

Ce réseau est constitué d'un système central de guichets automatique de banque, distributeurs automatiques de billets et terminaux de paiement électronique utilisés pour les services bancaires (retrait de billets et paiement par carte bancaire). Il garantit le traitement des transactions pour le compte des banques adhérentes.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire⁴⁴.

Les adhérents du RMI sont aux nombres de dix-sept, dont sept banques publiques, neuf banques privées et Algérie Poste.

2.1. Le rôle du RMI

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;

⁴⁴ BENCHABLA A, responsable de la monétique au niveau de la SATIM, PME Magazine, n°13, du 15 Mars 2002



- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB.

2.2. Les objectifs du RMI

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- **Assurer l'interopérabilité** : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;
- **Garantir la sécurité** : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

2.3. Les acteurs du RMI

On distingue deux d'acteurs qui sont :

A. Les institutions financières :

Les institutions financières constituent un acteur principal du RMI, leurs adhésion à ce réseau se fait par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI, en respectant les spécifications techniques éditées. Elles assurent la fonction d'acquéreur, ou d'émetteur ou des deux à la fois.

B. Le gestionnaire du RMI :

Il assure les fonctions communautaires déléguées par les adhérents de réseau monétique.

Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de :

- D'un centre serveur Front-Office.
- D'un centre serveur Back-Office.
- D'un centre d'appel (mis à la disposition des opérateurs de cartes et des opérateurs sur le site).

2.4. L'adhésion au RMI

Pour adhérer au RMI les institutions financières doivent :

- Signer une convention interbancaire ;
- Signer un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI ;



- respecter les spécificités techniques édictées par le RMI (gestion de fichiers porteurs, délai).

La SATIM met en place la logistique nécessaire pour l'adhésion au réseau (connexion de DAB), la SATIM offre aux adhérents la possibilité d'acquérir ses propres DAB et TPE, tout en respectant les normes de configuration imposées par la SATIM, qui les assiste lors de l'achat des TPE/DAB.

3. Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE-monétique).

L'Association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a annoncé dans un communiqué la création du Groupement d'intérêt économique de la monétique (GIE-monétique), dont la mission consiste à réguler le secteur de la monétique.

3.1. Présentation de la GIE

La mise en place d'un système de paiement électronique efficient est une des priorités des pouvoirs publics Algériens. Elle fait partie des outils de modernisation du système bancaire, à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse.

Depuis sa création en juin 2014, le GIE monétique s'est engagé avec la contribution de cadres des membres adhérents, à faire face à des défis dont le développement de la monétique interbancaire, la modernisation des moyens de paiement électronique et la promotion de l'inclusion financière⁴⁵.

« Le GIE-monétique va permettre le pilotage de la stratégie de développement de la monétique visant la généralisation de l'usage de moyens de paiement moderne, dont la carte de paiement et le e-paiement, ce groupement aura pour mission de réguler le secteur de la monétique en Algérie. La Banque centrale qui est l'autorité monétaire, siègera dans le comité de direction pour veiller à la sécurité du système de la monétique »⁴⁶

3.2. Organes statutaires de la GIE-Monétique

⁴⁵ file:///C:/Users/big/Downloads/rapport_activite_2018%20(12).pdf

⁴⁶ <https://www.giemonétique.dz> consulté le 15/05/2021



La GIE-Monétique est composée de :

3.2.1. Assemblée générale

L'assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres adhérents et non adhérents au GIE Monétique. Elle est compétente sur toute question relative au fonctionnement du GIE à travers l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3.2.2. Conseil de direction

Le Conseil de Direction du GIE est composé de dix (10) membres-adhérents désignés par l'Assemblée Générale et de la Banque d'Algérie. Il est chargé de conduire la politique générale engagée par le GIE pour le développement de la monétique interbancaire. Sa présidence est confiée au Président en exercice de L'association professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers (ABEF).

3.2.3. Administrateur

Le GIE Monétique est dirigé par un Administrateur unique, personne physique, nommé par le Conseil de Direction. Il est chargé d'assurer la gestion du GIE Monétique et dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission. L'Administrateur est le représentant légal du GIE Monétique vis-à-vis des tiers.

3.2.4. Comité opérationnel

Le Comité Opérationnel du GIE Monétique est composé de onze (11) membres-adhérents et de la Banque d'Algérie. Les membres adhérents sont désignés par le Conseil de Direction. Il est présidé par l'Administrateur du GIE Monétique

3.3. Les activités de la GIE-Monétique

Les principales activités de la GIE-Monétique sont⁴⁷ :

3.3.1. L'interbancaire monétique

⁴⁷ <https://giemonetique.dz/activites/interbancaire-monetique/>



L'interbancaireté représente l'activité monétique interbancaire en émission et en acquisition à travers le réseau interbancaire CIB. Elle permet au porteur d'une carte CIB de bénéficier des services proposés par les systèmes d'acceptation interbancaire d'un adhérent sans en être nécessairement client.

Ce mode d'acceptation interbancaire est rendu possible grâce à la normalisation des systèmes et des produits monétiques, d'une part, et à l'engagement d'assurer l'interopérabilité des systèmes entre les membres, d'autre part. Cette interopérabilité permet de garantir l'acceptabilité des produits et services monétiques interbancaires émis par l'ensemble des membres et les échanges de transactions dans des conditions de performance et de sécurité optimales.

Les cartes interbancaires émises par les membres du Groupement sont identifiées visuellement par le logo de l'interbancaireté CIB

Les points d'acceptation sont aussi identifiés par une signalétique (vitrophanie) correspondant au logo de l'interbancaireté

3.3.2. Régulation

Dans le cadre de la mission de régulation, le GIE Monétique:

- Gère la relation entre les membres adhérents
- Édicte aux membres adhérents toutes règles, normes ou procédures à l'effet de cadrer l'activité monétique interbancaire ;
- S'assure de leur respect par les membres adhérents ;

3.3.3. Promotion

GIE Monétique, engagé dans la promotion de la monétique interbancaire, consacre un pôle d'activité au développement des produits et services monétiques interbancaires. Dans ce cadre, une démarche projet est entreprise pour l'introduction des nouveaux produits et services monétiques répondant aux besoins multiples et variés des membres adhérents. Cette démarche consiste, pour chaque produit ou service, en :

- L'opportunité du produit ou du service ;
- La définition des spécifications fonctionnelles ;
- La définition des spécifications techniques ;
- La promulgation de règles de fonctionnement ;



- La définition des responsabilités et obligations des acteurs intervenants pour l'exploitation du produit ou du service ;
- La planification de la mise en production en collaboration avec les acteurs de la monétique interbancaire ;
- Le suivi et l'éventuelle mise à niveau du produit ou service ;

3.3.4. La sécurité⁴⁸

Le GIE Monétique joue un rôle stratégique dans la surveillance de l'activité monétique interbancaire. Il œuvre à l'amélioration continue des mécanismes sécuritaires basés sur les normes internationales et ce pour assurer et maintenir la confiance de tous les acteurs du système monétique interbancaire, notamment l'utilisateur final qu'il soit client porteur de carte ou commerçant accepteur.

Pour se faire, le GIE Monétique s'est doté d'outils divers, dont :

3.3.4.1. La charte de sécurité

Des règles et normes de sécurité sont consignées dans une charte de sécurité du GIE Monétique qui est opposable à tous les acteurs du système monétique interbancaire et couvre les aspects techniques, organisationnels et réglementaires.

3.3.4.2. Le dispositif des moyens de paiement

Le GIE Monétique investit ses efforts en la matière pour accompagner les acteurs du système monétique interbancaire dans la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la fraude monétique les plus adaptés et ce pour prévenir, contenir et traiter les actions de fraude.

3.3.4.3. La sécurité des moyens de paiement

Le GIE Monétique se tient informé des dernières normes & règles de sécurité dans le domaine de la monétique et aux dernière évolutions technologiques en matière de sécurité

⁴⁸ <https://www.giemonétique.dz> consulté le 15/05/2021



pour choisir celles qui s'adaptent au mieux à l'écosystème monétique interbancaire national.

La norme adoptée au système monétique interbancaire est la norme EMV qui est une norme technique, élaborée conjointement par les organismes internationaux et qui définit l'interaction entre tous les moyens de paiement pour assurer l'intégrité et la sécurité des transactions.

3.3.4.4. Sécurité des cartes :

La carte de paiement émise utilise la technologie « Puce » qui héberge les paramètres de sécurité difficiles à lire et à reproduire telles que les clés cryptographiques et les certificats EMV.

Elle embarque plusieurs paramètres tels que les règles de gestion de risque définies par l'émetteur et propres à chaque client, une application de paiement interbancaire certifiée et d'autres informations d'authentification pour garantir l'authenticité de la carte lors d'une transaction monétique.

3.3.4.5. Sécurité des Terminaux de Paiement :

Les Terminaux de paiement (TPE) sont verrouillés pour n'accepter que la lecture sur puce. Ils offrent une facilité d'utilisation permettant au client d'introduire le code confidentiel à l'abri des regards en toute sécurité.

Un terminal de paiement ne peut être commercialisé que s'il est homologué par le GIE Monétique. L'application embarquée sur ces Terminaux est, elle aussi, certifiée.

3.3.4.6. Sécurité des automates bancaires :

Les automates bancaires sont munis de dispositifs pour protéger les données confidentielles du porteur lorsqu'elles sont introduites par celui-ci sur le clavier ou lorsque les données de la carte sont lues par le lecteur de l'automate.

Parmi ces dispositifs de sécurité nous citerons les mécanismes cryptographiques, l'anti-skimming les caméras de surveillance et les miroirs de vigilance.

Un automate bancaire ne peut être connecté au réseau monétique interbancaire que s'il est homologué par le GIE Monétique.

3.3.4.7. Sécurité des Sites Web Marchands :

Le service de paiement sur internet par carte CIB, il est autorisé que sur les sites homologués par le GIE Monétique. Certaines exigences minimales de sécurité sont



requis telles que le cryptage des échanges avec la plate-forme de paiement interbancaire et l'authentification par la méthode 3D-Secure.

3.4. Les services de GEI

GIE à lancer de puis sa création les services tels que :

3.4.1. L'E-paiement (paiement électronique)

Le service du paiement électronique (e-paiement) a été lancé officiellement le 04 octobre 2016.

Plusieurs entreprises ouvrent ce service à leurs clients tels que l'Algérie Télécom, Mobilis, Air Algérie, Société des eaux et d'assainissement d'Algérie (SEAAL), Djezzy, Ooredoo et Amana Assurances.

3.4.1.1. Définition de l'e-paiement

Un mode de paiement par internet au profit de ses porteurs de carte et des commerçants, il assure la disponibilité, consultation des comptes 24h/24h 7j/7, la simplicité, les e-relevés sont accessibles 24h/24 7j/7, la sécurisation des comptes à distance par un code secret et une combinaison d'identification, et écologique des économies de papier et de transport

3.4.1.2. L'importance de l'e-paiement

Plus de 100.000 transactions ont été effectuées le lancement officiel du paiement électronique en Algérie. Un chiffre qui n'est certes pas substantiel en vu de l'importance et de la facilité de ce nouveau système de paiement. Un système qui reste encore méconnu pour le consommateur algérien qui ne s'aventure pas à taper le code de sa carte bancaire sur un petit appareil afin de payer ses achats.

Le consommateur algérien privilège toujours les bonnes vieilles méthodes pour payer ses achats, à savoir les argents « liquide » et le chèque bancaire. Une situation qui tarde à évoluer et qui n'a pas permis à ce mode de paiement (e-paiement) de s'élargir et d'être adopté par les consommateurs et par les commerçants.

Afin d'expliquer l'importance de ce nouveau mode de paiement et le promouvoir auprès des opérateurs économiques, notamment les artisans et petits commerçants, L'EURL Guidin, qui est l'entreprise spécialisée dans le E-commerce et le E-marketing, a été lancée le 01 juillet 2018 à l'hôtel El-Djazair, de la première caravane pour la promotion du e-paiement. Un moyen pour la sensibilisation des citoyens et des



commerçants sur l'utilité et la nécessité de l'utilisation de ce moyen de paiement rapide, efficace et sécurisé

A cet effet, onze (11) banques assurent à leur clientèle le service de paiement électronique (e-paiement), il s'agit de six(6) banques publiques ainsi que cinq(5) banques privées, a assuré la mise en œuvre et le lancement du service e-paiement en coordination avec la banque d'Algérie.

4. Le réseau SWIFT

4.1. Définition de SWIFT

«Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financières Interbancaire Mondiale, SWIFT »⁴⁹ est une société belge fondée en 1973. Elle ouvre un réseau opérationnel en 1977

le réseau SWIFT, en remplacement du Télex, jugé trop lent et peu fiable, puis elle modernise son infrastructure en 2004 avec un réseau internet : SWIFT Net⁵⁰.

Le réseau SWIFT est un réseau interbancaire qui propose différents services, parmi lesquels on peut citer :

- Des transferts de compte à compte
- Des opérations sur devises ou sur titres
- Des procédures de recouvrement

SWIFT garantit l'intégrité des échanges grâce à une transmission d'information chiffrée, avec des données cryptées et des procédures d'authentification strictes.

4.2. Les avantages de SWIFT

- **La disponibilité** : le réseau est accessible vingt-quatre heures sur vingt quatre (24h/24h), sept jours sur sept (7j/7).
- **La rapidité** : quelques secondes suffisent pour la transmission d'un message d'un point du monde à l'autre bout de celui-ci,

⁴⁹ Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financières Interbancaire Mondiale, SWIFT23

⁵⁰ <https://billetdebanque.panorabanques.com/banque/banque-particuliers/fiche-pratique-banque/en-savoir-plus-sur-le-reseau-interbancaire-swift>



-
- **La normalisation** : les messages Swift sont fortement structurés. Leur normalisation rend les messages compréhensibles par toutes les banques du monde qui adhèrent au réseau.
 - **La fiabilité et la sécurité** : Chaque message contient un code qui permet d'identifier l'émetteur et le récepteur et garantit que le texte du message n'a pas été modifié pendant la transmission.
 - **Les moyens de traitement de l'information** : éviter les doubles transmissions.
 - **La confidentialité** : Swift chiffre chaque message lors de son entrée dans le réseau, qui est ainsi protégé contre les écoutes pirates.
 - **Le bon marché** : le message Swift a un coût réduit inférieur à celui d'un télex.
 - **La responsabilité** : Swift assume la responsabilité civile liée à la transmission et à la délivrance des messages

5. Le TIC

5.1. Définition de TIC

Les notions de technologies de l'information et de la communication (TIC) et de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) (en anglais, Information and communication technologies, ICT) sont le résultat d'une convergence entre ces technologies et permettent l'échange des informations ainsi que leur traitement et offrent aussi de nouveaux moyens et méthodes de communication

Selon CHARPENTIER «Les TIC sont un ensemble de technologies utilisées pour traiter, modifier et échanger de l'information, plus spécifiquement des données numérisées... »⁵¹

Les TIC sont donc composés de trois domaines :

- le domaine des télécommunications qui comprend des services et des équipements.
- le domaine de l'informatique qui comprend le matériel, les services et les logiciels.
- le domaine de l'audiovisuel qui comprend les services audiovisuels et l'électronique grand public.

⁵¹ CHARPENTIER. P, « *Organisation et gestion de l'entreprise* », édition Nathan, 1997, P 133



D'après l'OCDE, « TIC est l'ensemble des secteurs d'activité économique qui contribuent à la visualisation, au traitement, au stockage et à la transmission de l'information par des moyens électroniques»⁵²

Herbert Simon, prix Nobel en sciences économiques 1998, Les TIC aident à rendre Toute information accessible aux hommes, sous forme verbale ou symbolique, également sous forme lisible par ordinateur ; les livres et mémoires seront stockés dans les mémoires électroniques.⁵³

5.2. Les caractéristiques des TIC

Toutes les technologies de l'information et de la communication tournent autour du réseau Internet. Ce dernier a permis le raccourcissement des délais dans la diffusion et le partage des informations. Ainsi, il devient un média de communication universel et le premier centre d'échange de savoir et de diffusion. L'autre particularité des TIC, réside dans le fait qu'elles touchent tous les domaines de notre vie: pour faire du business, vendre, acheter, former, échanger ..., il suffit de se connecter sur internet⁵⁴

LAFITTE M. (2006) résume l'apport des technologies de l'information et de la communication en cinq points.⁵⁵

- **Compression du temps** : La vitesse de traitement se chiffre en millions d'opérations par seconde, ce qui permet de réaliser dans un temps plus court des opérations auparavant effectués manuellement;
- **Compression de l'espace** : Ceci facilite la transmission quasi instantanée, assimilable à la vitesse de la lumière sur des réseaux accessibles de partout;
- **Capacité de stockage** : La technologie magnétique et optique permet de stocker de grandes quantités d'informations dans un volume réduit;
- **Flexibilité d'usage** : La numérisation des données permet de leur appliquer différents traitements et de les restituer sous des formes et sur des supports divers.
- **Efficacité** : Celui qui utilise ces technologies est indépendant et expéditeur en même temps. Les TIC structurent l'échange entre partenaires et permettent un gain en autonomie.

⁵² L'OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques

⁵³ OLATS (Observatoire Leonardo des Arts et des Techno-Sciences) est une association culturelle de recherche et de publications en ligne dans le domaine des arts et des techno-sciences

⁵⁴ BOUHENNA. A, « *Les enjeux des NTIC dans l'entreprise* », revue de l'économie et de management, faculté des sciences économiques et de gestion. Université de Tlemcen.

⁵⁵ LAFITTE. M, « *ce que l'intelligence économique veut dire* », édition d'organisation, Paris, 2006, P234



5.3. Objectif de TIC

- **La connectivité:** permettre à plusieurs types d'ordinateurs utilisant des logiciels différents de communiquer entre eux
- **La modularité:** utiliser un ensemble restreint d'appareils généraux
- **Une implantation simple:** solution générale qui peut être installée facilement selon différentes configurations
- **Une utilisation facile:** disponibilité d'outils de communication libérant les utilisateurs de la connaissance de la structure du réseau
- **La fiabilité:** détection et correction des erreurs
- **Une mise à jour aisée:** permettre au réseau d'évoluer et d'être modifiée selon les besoins des utilisateurs et des nouveaux équipements

6. Les contraintes liées au développement de la monétique

- La faiblesse du système d'information et de gestion dans la plupart des banques ; c'est-à-dire un manque flagrant d'information efficientes à même de mettre en évidence au niveau de chaque établissement bancaire les soldes des porteurs en temps réel ou tout au moins à J+1 ;
- Le manque d'offres commerciales autour de la carte et du TPE ;
- L'inefficacité de la démarche marketing ;
- L'incapacité de beaucoup de banques adhérant au réseau monétique interbancaire à fournir un solde en temps réel ;
- Taxes dissuasives, frilosité des commerçants ;
- Direction monétique inexistante ou sans pouvoir de décision dans quelque établissement ;
- Désintéressement des Directions des Réseaux pour la monétique ;
- Enorme décalage entre Direction centrales et Agences ;
- Agences démunies face à la monétique ;

Conclusion du chapitre

La monnaie électronique joue un rôle Fondamental pour le développement du système économique et financier des sociétés modernes.



Depuis l'apparition de la première carte Bancaire, ces moyens ont continué d'évoluer pour un meilleur service, pour assurer Les intérêts des banques et de leurs clients en même temps. Puis est venu le paiement électronique pour concurrencer les moyens de paiement locaux,

Aujourd'hui, l'activité monétique entre en vigueur et devient une nécessité car elle constitue un outil qui répond positivement aux exigences de développement, c'est un moyen d'accompagner et de mettre en œuvre la stratégie commerciale. Ce doit être un moyen tangible de moderniser le secteur bancaire.



Chapitre III :
La monétique au sein de
la BADR OUACIF 579

Introduction

La stabilité des banques se base sur deux facteurs essentiels, qui se complètent. Ces deux facteurs se constituent en la satisfaction de la clientèle et le gain financier. A partir de la nous allons aborder dans ce chapitre la situation et la qualité de service de la BADR. Pour cela, ce chapitre est organisé en deux sections. Dans la première section nous verrons en premier lieu une présentation du lieu de stage la BADR, et au second lieu nous allons évoquer les différentes cartes et ses appréciation statistiques au niveau de l'utilisation au sein de la BADR.

Nous finirons par une analyse de notre questionnaire adressé aux porteurs e la carte au niveau de la BADR.



Section 1 : Présentation et description de la BADR agence Ouacif 579

Cette section sera consacrée à la représentation de la BADR en générale et l'agence BADR 579 OUACIF.

1.1. Présentation de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) est un partenaire de premier rang dans le développement de l'économie nationale et du secteur de l'agriculture en particulier. Elle se trouve de facto le pivot du financement du secteur agricole et de l'accompagnement de la stratégie des pouvoirs publics en matière de développement de ce secteur et demeure la première banque de proximité du monde agricole et rural de par l'étendue de son réseau d'agences.

1.1.1. Définition de la BADR

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982, sous la forme juridique de société par actions. En vertu de la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant des opérations de réception de fonds du public, son capital social est de 540000000000DA.

Depuis 36ans, BADR banque soutient activement le développement de son territoire et les projets de ses client dont le financement de l'agriculture, des industries agroalimentaires, de la pêche et de l'agriculture.

Afin d'apporter la plus grand satisfaction à la clientèle , la BADR banque à mis plus de 7000 employés avec une équipes de 1200 chargés de clientèle à leur écoute à travers ses 321 agences ,39 groupement régionaux d'exploitation déployés sur le territoire nationale , ainsi qu'un nouveau système d'information pour plus de sécurité ,facilité, efficacité et rapidité.²

1.1.2. Les missions et les objectifs de la BADR

Le objectif de la banque et de financer l'activité agricole, elle accorde une concession aux professions agricoles et leur accorde des prêts à des conditions plus faciles à un taux d'intérêt inférieur et des garanties moins lourdes.



1.1.2.1. Les missions de la BADR

Ses principales missions sont³ :

- Le traitement des opérations de crédit, de change et de trésorerie ;
- La participation à la collecte de l'épargne ;
- La réception des dépôts à vue et à terme ;
- Le contrôle avec les autorités de tutelle de la conformité des mouvements financiers des entreprises domiciliées.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaires, agro-industrielles et artisanales ;
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande ;
- La contribution au développement du secteur agricole

1.1.2.2. Les objectifs de la BADR

Les principaux objectifs de la banque de l'agriculture et de développement rurale sont¹ :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises;
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant ;
- L'extension et le redéploiement de son réseau ;
- La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;
- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.

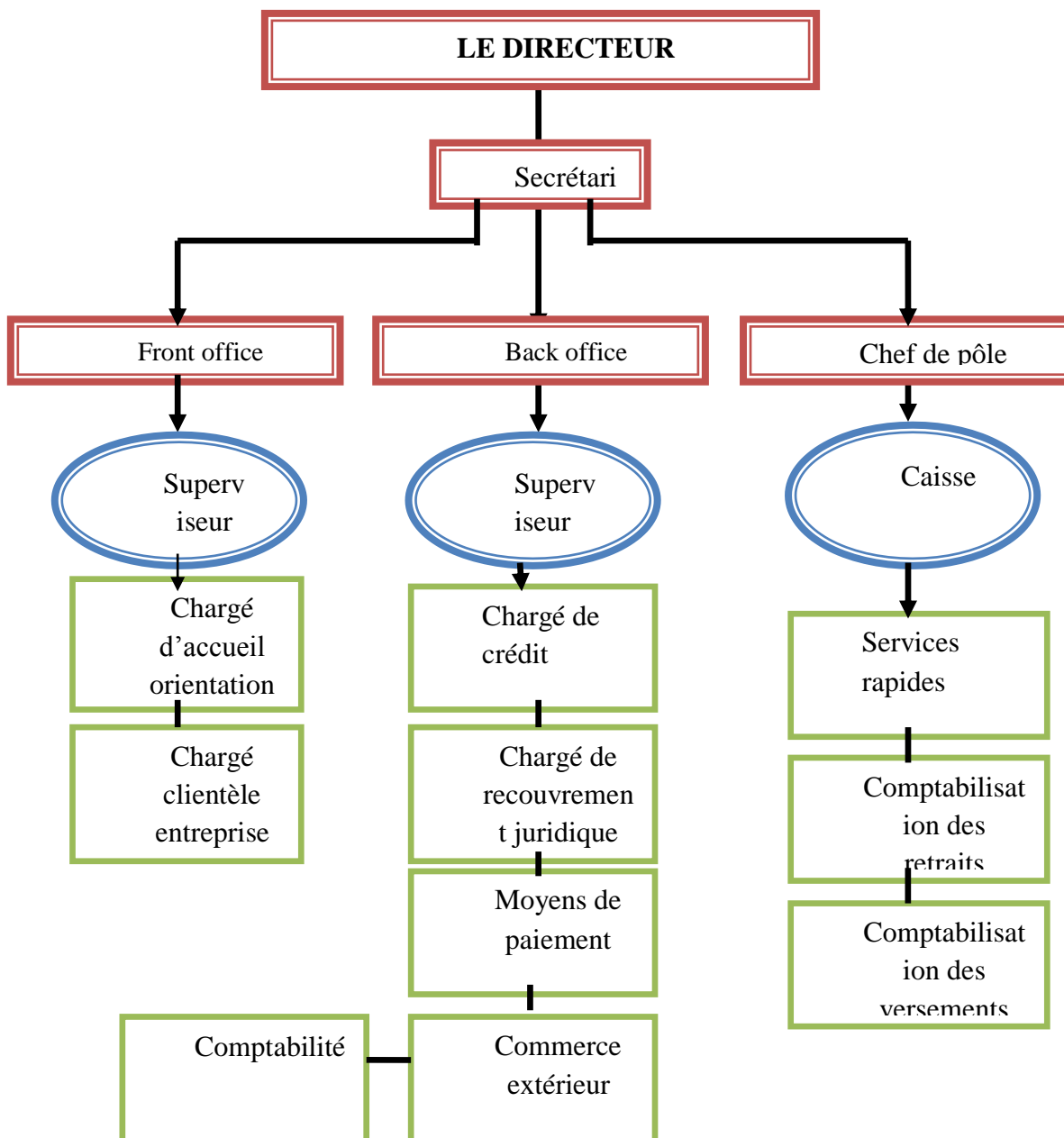
1.2. Présentation de l'agence BADR OUACIF

L'agence est la cellule de base d'exploitation de tout établissement bancaire se trouve en contrat direct et permanent avec la clientèle, celle-ci a pour mission de mettre en œuvre la politique globale tracée par la direction générale de la banque.

Notre stage pratique s'est déroulé au sein de l'agence BADR de OUACIF, qui se situe à OUACIF, CITE DES 50 LOGTS OUACIF CENTR VILLE, TIZI OUZOU.



Schéma n°05 : L'organigramme de la BADR (Agence de OUACIF)



Source : document interne de l'agence BADR

OUACIF

2. La monétique à la BADR

2.1. Les produits monétique de la BADR

2.1.1. La carte CIB

La carte CIB est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire monétique qui est imprimé sur la carte. On trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte. C'est un instrument de paiement et de



retrait interbancaire. Elle se décompose en deux types : la carte CIB classique et la carte CIB gold.

2.1.1.1. La carte CIB classique

C'est une carte destinée aux clients salariés titulaires d'un compte (chèque, courant). Sa durée de validité est de 3 ans.

La carte classique est plafonnée à 100000DA pour les retraits et 50000DA pour les règlements.

Elle permet d'effectuer des paiements (sur TPE auprès des commerçants, paiement en ligne), des retraits et la consultation de solde sur DAB/GAB en toute sécurité

Figure 03 : La carte CIB classique



2.1.1.2. La carte CIB Gold

C'est une carte destinée aux clients dont le salaire dépasse les 100000DA, avec un plafond de retrait conséquent, valable 3ans.

Elle permet d'effectuer des paiements (sur TPE auprès des commerçants, paiement en ligne), des retraits et la consultation de solde sur DAB/GAB en toute sécurité.

Figure 04 : la carte CIB Gold





Source : <https://youtube.com>

2.1.2. La carte CBRI

c'est une carte destinée aux clients salariés possédant un salaire supérieur à 50000DA, son plafond de retrait est de 50000DA.

Ce type de la carte permet de faire un transfert d'argent depuis son compte salarié vers son compte épargne et retraits au niveau des DAB.

Figure 05 : La carte CBRI



Source : <https://badrbanque.com>

2.1.3. La carte TAWFIR

C'est une carte de retrait adossé au compte épargne LEB ou LEF avec ou sans intérêts. Elle est d'une durée de validité de 3ans.

Elle permet à son titulaire d'effectuer des retraits et des virements auprès des GAB de la BADR.



Figure 06: La carte TAWFIR



Source : <https://badrbanque.com>

2.1.4. La carte affaire

La carte affaire est une carte interbancaire de paiement et de retrait destinée aux entreprises, afin de couvrir leurs différentes dépenses professionnels (règlement des charges, factures, impôts, frais.....). Elle peut être souscrite au nom d'une personne physique habilitée ou préalablement mandatée par celle-ci au profit de l'entreprise titulaire du compte commercial BADR.

Il est possible d'avoir une carte affaire et autre carte de retrait en même temps.

On a deux types de carte affaire : carte affaire classique et la carte affaire Gold.

2.1.4.1. La carte affaire classique

Son plafond de retrait est de 50000DA/Mois, les paiements en ligne 300000DA/Mois, les paiements hors ligne 20000DA/Mois et 80000DA est le plafond du montant de transaction de paiement.

2.1.4.2. La carte affaire Gold

C'est une carte valable 2ans, ses frais d'acquisition sont de 4000DA/TTC.

Les retraits sont plafonnés à 80000DA/Moi, les paiements en ligne 900000DA/Mois, les paiements hors ligne 60000DA/Mois et 200000DA est le plafond du montant de transaction de paiement.



Le service BADRnet permet au client porteur de suivre les opérations effectuées via la carte affaire.

2.1.4.3. Les fonctionnalités des cartes affaires

- ✓ Retraits sur DAB/GAB BADR et autre banques installés sur le territoire national ;
- ✓ Des paiements auprès des commerçants disposant de TPE ;
- ✓ Des paiements en ligne (e-paiement) auprès de l'ensemble des Web Marchands affiliés au réseau monétique interbancaire.

2.1.4.4. Les services non autorisés sur la carte affaire

- Consultation des soldes des comptes auquel elle est rattachée ;
- Les virements de compte à compte ;
- L'impression d'un « mini relevé d'opérations » ;
- L'impression du RIB ;
- La commande de chéquier ;

2.1.5. La Mastercard

La Mastercard est une carte internationale de paiement et de retrait en devise, destinée aux clients physique de nationalité algérienne ou étrangère résidents en Algérie titulaire d'un compte dinars et d'un compte devises (euro) et/ou à leurs mandataires dûment habilités à faire fonctionner les compte devises et dinars..

On deux types de Mastercard : Mastercard classique et Mastercard Titanium.

2.1.5.1. La Mastercard classique

C'est une carte adossée a un compte qui dépasse 100Euro, ses frais d'acquisition est de 12000DA, elle est valable 2ans renouvelable automatiquement, sauf résiliation du contrat par le client soixante (60) jours avant la date de fin de validité de la carte.

Le plafond de retrait est de 800€/semaine et les paiements 2500Euro/semaine.



Figure 07: La Mastercard classique



Source : <https://badrbanque.com>

2.1.5.2. La Mastercard Titanium

C'est une carte adossée a un compte qui dépasse 200£, ses frais d'acquisition est de 17000DA, elle est valable 2ans renouvelable automatiquement, sauf résiliation du contrat par le client soixante (60) jours avant la date de fin de validité de la carte.

Le plafond de retrait est de 1000£/semaine et les paiements 5000£/semaine

Figure 08 : La Mastercard Titanium



Source : <https://badrbanque.com>

2.1.5.3. Les frais liés à l'utilisation de la Mastercard

Au retrait : 2,5% du montant de transaction converti en dinars plus 2Euro par transaction prélevés du compte devises.

Au paiement : 2,5% du montant de transaction converti en dinars.



2.1.5.4. Les fonctionnalités de la Mastercard

La Mastercard est utilisée partout dans le monde pour effectuer :

- ✓ Retraits sur DAB/GAB à l'étranger portant le logo Mastercard ;
- ✓ Règlement d'achats de biens ou services par la carte sur TPE portant le logo Mastercard ;
- ✓ Paiement en ligne (achats sur internet) sur des sites sécurisés portant le logo Mastercard ;

2.2. Les procédures d'affiliation des clients et des commerçants de la BADR au système des cartes :

Afin de devenir un affilié du réseau de la BADR, le client et le commerçant doivent faire des démarches pour obtenir une carte bancaire.

2.2.1. Les démarches à faire par le client pour obtenir sa carte

Les étapes à suivre par le client pour obtenir sa carte sont :

2.2.1.1. Demande de carte

Pour la demande de la carte, le client doit se présenter à l'agence et doit avoir un compte auprès de cette dernière ou songer à en ouvrir un. La demande doit être faite par écrit avec un formulaire spécial contenant les détails suivants

- Nom et prénom du client ;
- La date de naissance, l'adresse, client professionnel spécial ;
- Numéro de compte et le numéro de téléphone;
- Revenu mensuel et annuel ;
- Le plafond hebdomadaire ;

Cette demande est présentée au directeur de l'agence qui va prendre une décision sur la demande et cela après avoir vérifié toutes les informations.

En cas de refus, il doit être notifié au client et une copie de la demande serait envoyée à la direction centrale de la BADR.

En cas d'approbation, un contrat de carte doit être conclu avec le client.

2.2.1.2. Le contrat de carte

Est un contrat entre la banque et le titulaire de la carte, délivrés en trois exemplaires et comprend les informations suivantes :



- Nom et prénom du titulaire de la carte ;
- La date de naissance /Carrière et adresse du titulaire de la carte (*Si c'est une organisation, l'adresse commerciale et le nom et la qualité de la responsabilité légale de l'institution sont mentionnés*) ;
- Le numéro de contrat à six chiffres
- Date du contrat par jour, mois et année
- Le nombre et le montant du plafond hebdomadaire autorisé pour le retrait et le paiement ;
- La date de l'ouverture du compte par jour, mois et année ;
- Le numéro de carte ;
- La date d'expiration de cette carte ;
- Le coût de la carte ;
- Conditions générales de conduite de la carte que le client s'engage à respecter ;
- La signature du titulaire de carte.

L'Agence enregistre alors la Convention dans un registre spécial où sont consignées les informations suivantes :

- Le numéro du contrat ;
- Le nom du titulaire de carte ;
- Le numéro du compte ;
- Le numéro du compte et sa durée de validité
- Le plafond hebdomadaire autorisé.

2.2.1.3. L'émission de carte

Après avoir signé le contrat avec le client, l'agence envoie une copie du contrat à la direction financière et communication de réseau de banque qui après confirmation de la subvention envoie une copie du contrat à la SATIM qui va fabriquer la carte et l'envoie avec le code secret dans un message privé, son rôle est :

- La surveillance des cartes ;
- L'enregistrement de cartes et de code PIN dans un coffre-fort sécurisé ;
- Déduire le coût de la carte du compte client le titulaire de carte ;
- Remplir les informations sur le registre de la carte, telles que la date d'émission de la carte.



2.2.1.4. La livraison de la carte

Après la réception de carte et le mot de passe par l'agence, elle envoie une notification au client pour retirer sa carte, le client après réception de la notification se présente à l'agence accompagnée de cette notification et de la carte d'identité nationale, et après confirmation de son identité, la carte sera remise après signature de du contrat de délivrance par lui et par le directeur de l'agence.

Si le client ne se présente pas pour recevoir la carte dans les 30 jours suivant sa notification, la carte sera annulée et un enregistrement d'annulation de la carte sera préparé par le directeur de l'agence puis transféré à la Direction centrale de la BADR.

2.3. Procédures d'affiliation du commerçant sur le réseau de la BADR

Les étapes que le commerçant doit suivre pour être affilié au réseau de la banque, sont :

2.3.1. Demande d'affiliation

Les commerçants qui possèdent un compte, l'agence peut leur donner une adhésion et envoyer une lettre d'affiliation pour rejoindre le réseau de commerçants de la BADR. Le commerçant qui n'a pas de compte dans l'agence doit ouvrir un compte et soumettre une demande d'adhésion contenant les données suivantes :

- Le nom, le prénom et l'adresse du commerçant ;
- Le nom et l'adresse commerciale ;
- Le numéro de téléphone et le fax du commerçant ;
- Type de commerce.

Après la collecte et étude des informations du commerçant par l'agence et si la demande est approuvée, un contrat doit être signé entre le commerçant et l'agence. Dont la demande est envoyée directement à la direction de la monétique via une plateforme de la banque.

2.3.2. Le contrat commercial

C'est le contrat entre le commerçant et la BADR, sous lequel le commerçant devenu affilié au réseau de la BADR, ce contrat contient les données suivantes :

- Nom et numérotation du contrat ;
- Numéro du contrat ;
- Date de création de la convention ;



- L'adresse commerciale du commerçant ;
- Nom, prénom, numéro du téléphone et le fax du commerçant ;
- Numéro de compte du commerçant ;
- La nature de l'activité du commerçant ;

Le contrat est délivré en deux exemplaires, le premier est pour le commerçant, le second va être inclus dans le dossier du commerçant qui contient les informations les plus importantes contenues dans le contrat dans l'agence.

2.3.3. Fourniture du commerçant des équipements nécessaire

Le commerçant devient membre du réseau de la banque, il doit donc être traité par la banque avec le terminal de paiement électronique (TPE) pour que ses clients puissent payer par cartes, et lui fournir une vignette publicitaire qui va coller sur la vitrine de son magasin montrant qu'il est affilié au réseau de la BADR. Le commerçant affilié doit :

- Accepter le paiement avec n'importe quelle carte de paiement de la BADR, et il faut qu'il applique également les mêmes prix applicables à tous ses clients ;
- Entretien de l'équipement fourni par la banque ;
- Paiement d'une prime représentant un pourcentage convenu déduit du montant de chaque facture contre la garantie de paiement fournie par la banque.

2.4. Les réseaux de distribution

2.4.1. Le réseau retrait DAB

- (DAB) Distributeur Automatique de Billets
- (GAB) Guichet automatique bancaire

2.4.1.1. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB):

Le Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) est un appareil placé auprès des agences. Ils permettent au titulaire d'une carte de retirer des espèces avec sa carte bancaire.

Le système dispose d'un écran et d'un clavier numérique, pour permettre au client de rentrer son code personnel et choisir la somme à retirer. Un lecteur de carte afin d'insérer la carte bancaire, et permettant, grâce à la puce de cette carte, de vérifier sa validité et un emplacement pour tirer les billets vers la fin le client reçoit un ticket.

Fonctionnalités:

- Se rapprocher du client ;



- Développement de la qualité de service ;
- Le client peut disposer de son argent en dehors des heures de travail de l'agence.
- Sécurité et gain de temps en éloignant le client des encombrements et en évitant les files d'attente ;

2.4.1.2. Le Guichet automatique bancaire (GAB)

Le guichet automatique bancaire est un appareil électronique et électromécanique permettant aux clients d'effectuer différentes transactions bancaire en libre service.

Fonctionnalités:

- La consultation de solde
- Demande et Impression de RIB
- Demande de chèquiers,
- Connaissance des taux de change
- Virement compte à compte avec contrôle planché et plafond.
- Remise de chèques,
- Versement et Retrait d'espèces,
- Les GAB font aussi fonction de distributeurs de billets (DAB) pour l'ensemble des porteurs de carte.

Avantage de DAB / GAB

- la disponibilité des services 24h/24 et 7j/7
- l'accès direct à plusieurs services ;
- l'épargne de temps.

Figure n°09 : Distributeur automatique de billets





Source : <https://20minutes.fr>

2.4.2. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE)

Un terminal de paiement Electronique, est une machine qui permet *d'opérer des transactions par carte bancaire de manière instantanée*. Le TPE s'occupe de la lecture de la carte, l'acquisition du montant et de l'enregistrement des transactions qui seront matérialisés par un ticket sur lequel est mentionné le montant débité et utilisable à partir d'une ligne fixe installée chez le commerçant, reliée à un commutateur central qui gère en temps réel toutes les transactions commerciales, lié à un centre d'autorisation, le TPE est en contact direct avec la banque.

Fonctionnalités:

- Encaissement de paiement par carte bancaire.
- Remboursement de transaction sur carte CIB.

Avantage:

- Un gain de temps en vous évitant les déplacements à l'agence.
- Plus de sécurité pour vos transactions et moins d'espèce à manipuler.
- Moyen de paiement moderne pour la clientèle.

Figure n°10 : Le Terminale de Paiement Electronique.



Source : <https://giemonétique.dz>

3. Le déroulement d'une transaction de retrait par carte CIB

L'opération de retrait passe donc par plusieurs étapes:

- Insertion de la carte et son identification;
- Authentification du porteur par la saisie de son code confidentiel;
- La sélection démontant du retrait;
- La demande d'autorisation de la banque du porteur;
- L'éjection de la carte et l'écriture d'un journal;
- La distribution de billets (si autorisation positive);
- La distribution d un ticket (facultatif).

Le client doit s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible dans son compte, avant chaque retrait.

Il est vivement conseillé de conserver le ticket délivré par l'automate car ce dernier, comporte certaines indications sur ses coordonnées bancaires, et peut de se fait, être utilisé à son insu.

Il doit donc veiller à le conserver jusqu' à réception du relevé de compte sur lequel figurera l'opération de retrait. De plus, le ticket constituera une preuve en cas de contestation suite à une utilisation frauduleuse de la carte. Par exemple. Dans le cas ou la carte bancaire est avalée par l'automate, les causes peuvent être diverses:

- La carte a atteint sa date de validité;
- Elle figure sur une liste d'oppositions;
- Un code erroné a été composé trois fois consécutives;



- Une anomalie de dysfonctionnement .Dans ce dernier cas, le client doit notifier sa banque dans les plus brefs délais. La carte sera alors mise en opposition le temps de régler le problème.

4. Le déroulement d'une transaction de paiement par carte

Le dénouement et le règlement des transactions par cartes impliquent trois phases:

- L'autorisation de l'émetteur de la transaction au point de vente;
- La compensation au cours de laquelle, le centre de traitement des cartes, collecte l'ensemble des données relatives à la transaction de l'acquéreur et les délivre à l'émetteur pour la mise à jour du compte de son client;
- Le règlement par la collecte de fonds de la banque émettrice à la banque du commerçant. Le commerçant affilié au réseau SATIM est tenu d'accepter le paiement par carte.

Il est cependant autorisé à fixer un seuil minimal d'acceptation. Pour les achats d'un faible montant, il peut exiger un autre mode de paiement.

Le contrat commerçant lui interdit d'exiger le paiement d'une somme supplémentaire.

En cas de non respect de ces dispositions, sa peut lui retirer - l'agrément SATIM.

Le client, quant à lui est tenu d'être vigilant lors de l'utilisation de sa carte afin d'éviter qu'un commerçant, mal intentionné, duplique la piste magnétique de sa carte par exemple. Il doit s'assurer qu'on lui remettre un ticket après l'opération de paiement, et doit le conserver précieusement afin de permettre des vérifications ultérieures et constituer un élément de preuve en cas de litige.

Avant d'accepter un paiement par carte, le commerçant est tenu de procéder à quelques vérifications d'usage. En premier lieu, il doit s'assurer de la conformité de la carte. Cette dernière doit être en cours de validité. Il s'agit ensuite de consulter la liste des cartes mises en oppositions.

⁵⁶Enfin, pour les paiements de gros montants, le commerçant doit demander une autorisation à SATIM. Ce dernier s'assure que le montant de la transaction ne dépasse pas le plafond de dépenses autorisé, dans le cas contraire, il consultera l'émetteur.

Tans que le commerçant n'a pas reçu le numéro d'autorisation lui assurant la garantie de paiement, il est obligé de refuser d'effectuer la transaction. La banque émettrice reste étrangère à tout conflit, autre relatif à l'opération de paiement, entre le commerçant et son

⁵⁶ Document interne de l'agence OUACIF



client titulaire de la carte .Un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du client d'honorer ses règlements par carte.

5. Evaluation statistique du nombre de carte détenu par la clientèle

Nous allons présenter les statistiques concernant le nombre de porteurs de carte au niveau de la BADR.

5.1. La délivrance de carte la carte CIB

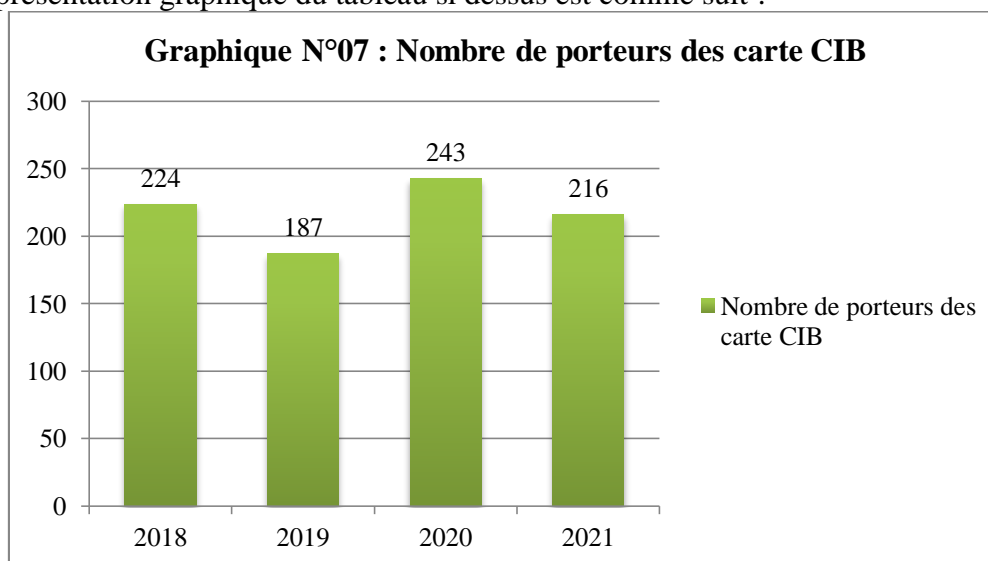
Le tableau n°11 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CIB classique durant la période 2018- juin 2021.

Tableau n°11 : Nombre de porteurs de carte

Années	2018	2019	2020	Jun 2021
Nombre de porteurs de la carte CIB	224	187	243	216

Source : Etablie à partir de données fournit par la BADR, agence Ouacif

La représentation graphique du tableau si dessus est comme suit :



Source : Etablie à partir des données du tableau



La figure montre que le nombre de porteurs de carte CIB est en baisse entre l'année 2018 et 2019 de 224 porteurs en 2018 à 187 porteurs en 2019, puis une progression en 2020 dont le nombre de porteurs à atteint 243 ver une baisse en juin 2021.

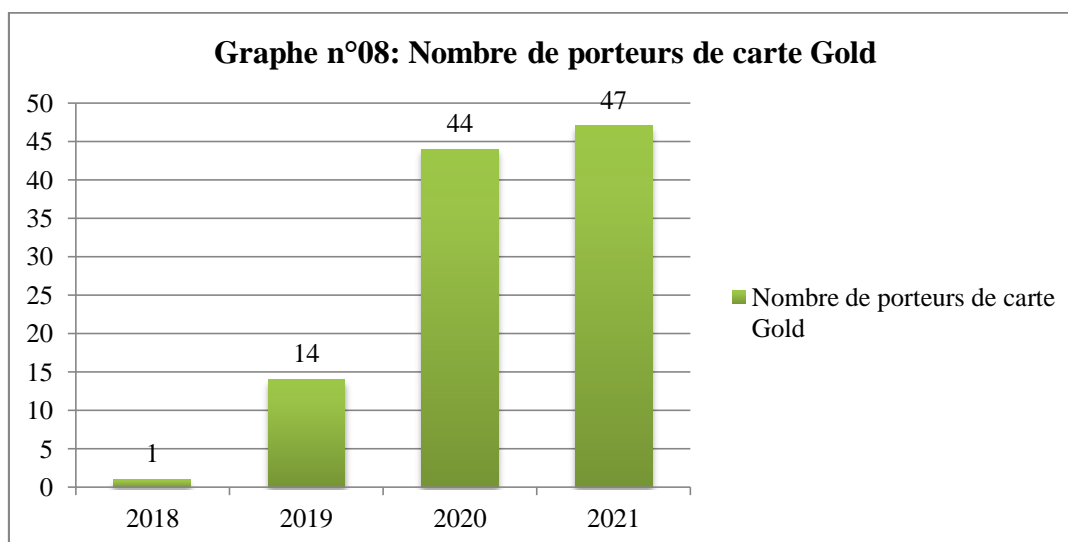
5.2. La délivrance de la carte Gold

Le tableau n°12 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte Gold durant la période 2018- juin 2021.

Tableau n° 12: Nombre de porteurs de la carte Gold

Années	2018	2019	2020	Jun 2021
Nombre de porteurs de carte Gold	1	14	44	47

Source : Etablie à partir de données fournit par la BADR, agence de Ouacif.



Source : Etablie à partir des données du tableau

D'après les donnés ci-dessus on remarque que le nombre de porteurs de la carte Gold est en progression d'une année à une autre passant de une (01) carte en 2018 à 47 cartes en juin 2021.

5.3. La délivrance de la carte CBRI

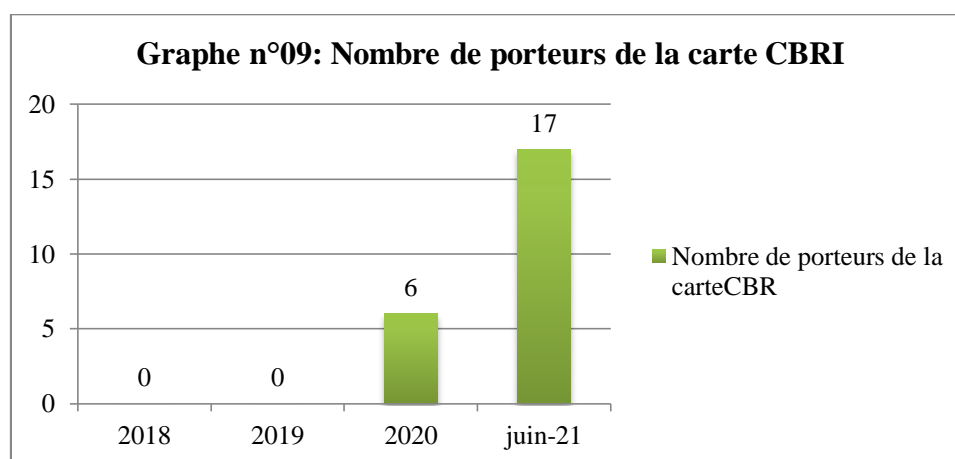
Le tableau n°13 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CBRI durant la période 2018- juin 2021.

Tableau n°13 : Nombre de porteurs de la carte CBRI



Année	2018	2019	2020	Juin 2021
Nombre de porteurs de la carte CBRI	0	0	6	17

Source : Etablie à partir de données fournit par la BADR, agence de Ouacif



Source : Etablie à partir des données du tableau

La figure n°09 nous montre que le nombre de cartes délivré est nul entre les années 2018 et 2019, en 2020 elle a enregistré six (06) cartes vers une augmentation à dix-sept (17) cartes en 2021.

5.4. La délivrance des cartes TAWFIR

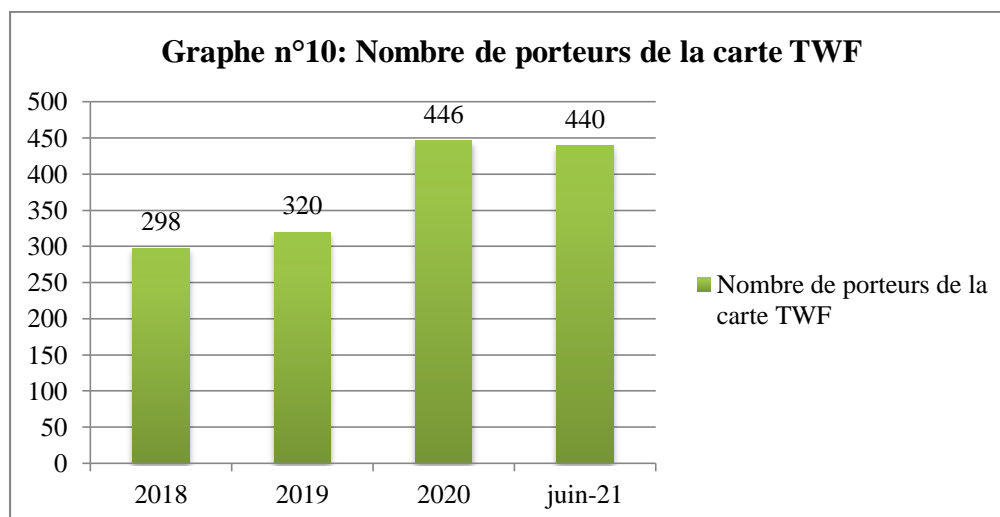
Le tableau n°14 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte TAWFIR durant la période 2018- juin 2021.

Tableau n° 14: Nombre de porteurs de la carte TWF.

Année	2018	2019	2020	Juin 2021
Nombre de porteurs de la carte TWF	298	320	446	440

Source : Etablie à partir de données fournit par la BADR, agence Ouacif





Source : Etablie à partir des données du tableau

Les données ci-dessus nous montre que le nombre de carte TAWFIR est en évolution entre 2018 et 2020. En juin 2021 on remarque une baisse vers 440 porteurs.

5.5. La délivrance des Mastercard

Le tableau n°15 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteurs de carte CIB classique durant la période 2018- juin 2021.

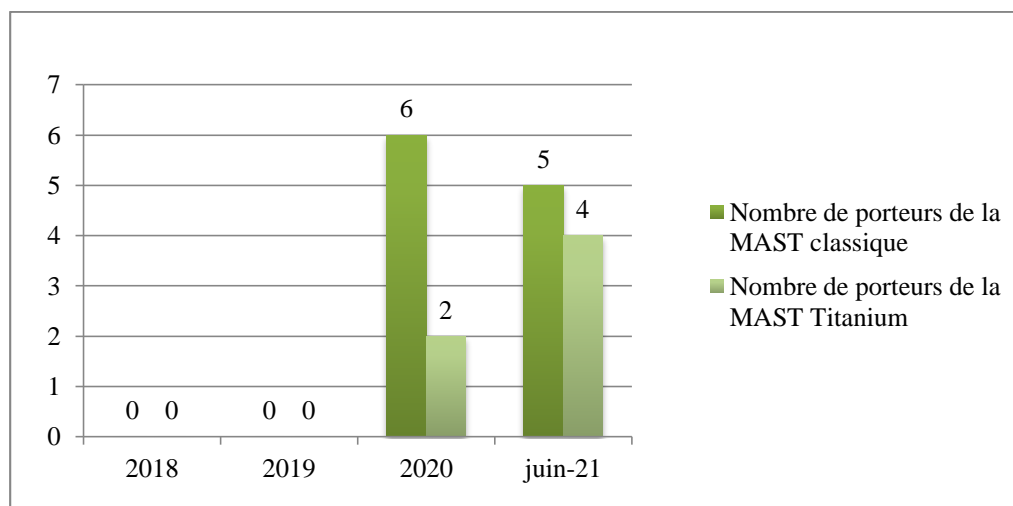
Tableau n°15 : Nombre de porteurs de la Mastercard

Année	2018	2019	2020	Juin 2021
Nombre de porteurs de la MAST classique	0	0	6	5
Nombre de porteurs de la MAST Titanium	0	0	2	4

Source : Etablie à partir de données fournit par la BADR, agence Ouacif

Graphe n°11 : Nombre de porteurs de la Mastercard





Source : Etablie à partir des données du tableau

La Mastercard classique et Mastercard Titanium n'était pas délivré par la banque dans les années 2018 et 2019. En 2020 le nombre de Mastercard classique est de six (06) et le nombre de la Mastercard Titanium deux (02) puis le nombre de carte augmente à cinq (05) Mastercard classique et quatre (04) Mastercard Titanium.

5.6. La délivrance de la carte affaire

La délivrance de la carte affaire n'a pas commencer vue que c'est un nouveau produit de la banque, et que les clients n'ont pas fait de demande de cette carte.



Section 02 : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB

Afin de mettre en évidence l'effet des nouveaux moyens de paiement, nous avons procédé à une analyse sur le terrain par un questionnaire distribuer aux clients de la BADR et interprétation des résultats de l'enquête mené.

1. Méthodologie de l'enquête

Le choix à été porté sur les clients de la BADR porteurs de cartes, nous leurs avant distribuer le questionnaire et nous avons aussi utilisé une interview directe auprès des clients. L'échantillon est composé de 50 clients.

L'objectif de ce questionnaire est de savoir si l'utilisation de la carte fait partie des habitudes du client et est-ce-que ce dernier est satisfait des services fourni par la banque.

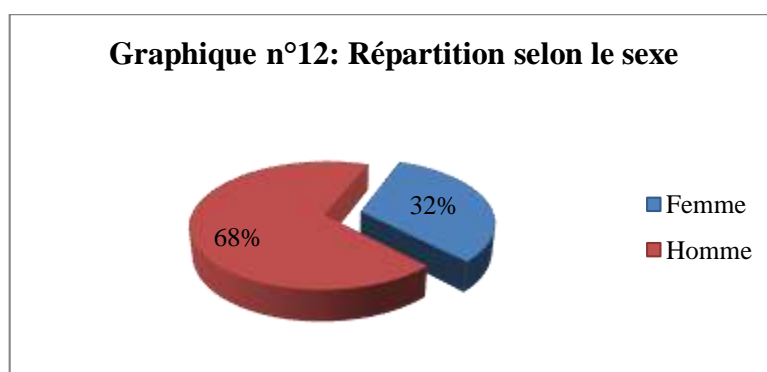
2. Interprétation des résultats

2.1. Nombres de personnes interrogées selon le sexe

Tableau n°16 : Nombres de personnes interrogées selon le sexe

sexe	Nombre de personnes interrogées	%
Femme	16	32%
Homme	34	68%
Totale	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des données du tableau

D'après le tableau ci-dessus nous remarquons que 68% des personnes interrogées sont des hommes et 32% sont des femmes. Et d'après ces résultats nous pouvons déduire que la population masculine est plus susceptible de recourir aux services banque.

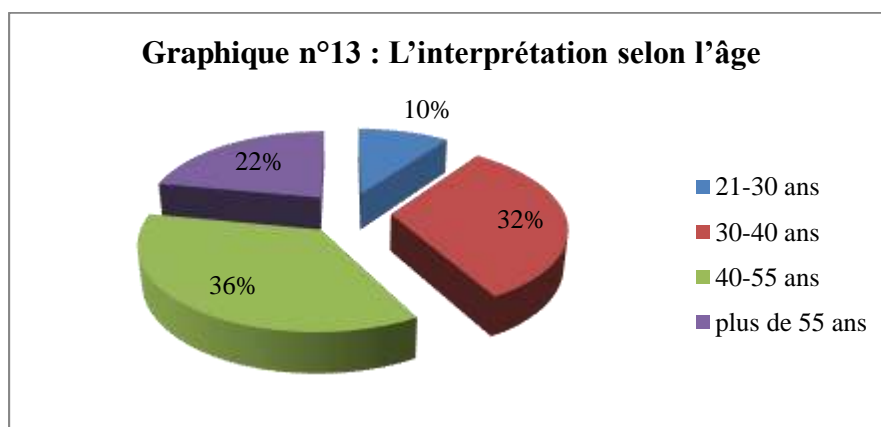


2.2. L'interprétation selon l'âge

Tableau n°17 : L'interprétation selon l'âge

Catégories d'âge	Nombre de personne	%
21-30 ans	5	10%
30-40 ans	16	32%
40-55 ans	18	36%
Plus de 55 ans	11	22%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Le tableau ci-dessus montre que la majorité des personnes interrogées sont âgés entre 40 et 55ans avec un pourcentage de 36%, avec 32% de personnes âgé entre 30et 40ans et 22% de personnes qui ont plus de 55ans, la catégorie dont l'âge est compris entre 21 et 30 est à 10% seulement.

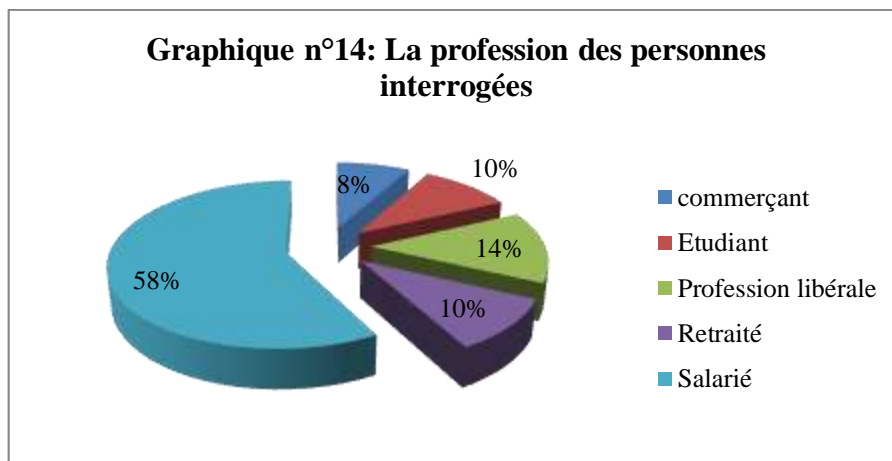
2.3. La profession des personnes interrogées

Tableau n°18 : La profession des personnes interrogées

Profession	Nombre de personnes	%
commerçant	4	8%
Etudiant	5	10%
Profession libérale	7	14%
Retraité	5	10%
Salarié	29	58%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête





Source : Etablie à partir des données du tableau

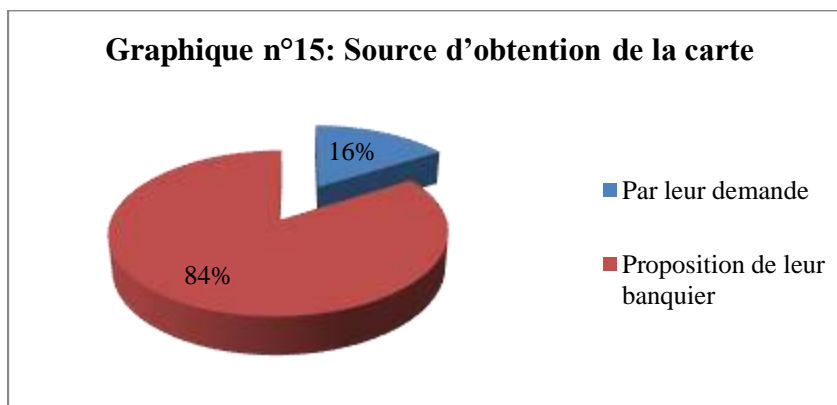
Le tableau ci-dessus résume la répartition des personnes interrogées selon leurs catégorie socioprofessionnelle, il montre que la majorité des personnes qui on répondu au questionnaire sont des salariés (58%), suivie des personnes qui exerce une profession libérale avec 14% et 10% pour les catégories : étudiants et retraitée et 8% pour les commerçants.

2.4. Source d'obtention de la carte

Tableau n°19 : Source d'obtention de la carte

Source d'obtention de la carte	Nombre de personnes	%
Par leur demande	8	16%
Proposition de leur banquier	42	84%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des données du tableau



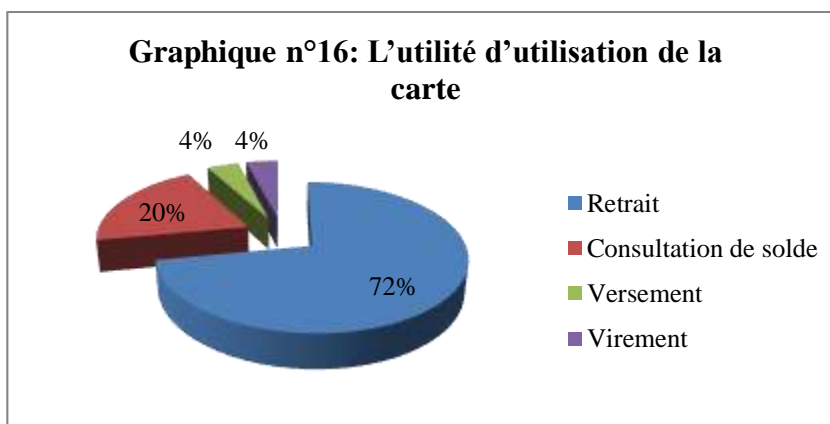
Les statistiques recueillies d'après la question « comment la clientèle a obtenu leur carte, indiquent que : 84% des personnes ont été conseillé par leur banquier qui a une relation affinité avec sa clientèle et pour cela nous pouvons affirmer que les banques mettent tous les atouts pour attirer de nouveaux clients et essentiellement pour fidéliser sa clientèle en offrant plus de produits et services avantageux.

2.5. L'utilité d'utilisation de la carte d'après les personnes interrogées

Tableau n°20: L'utilité d'utilisation de la carte

Nature d'utilisation	Nombre de personnes	%
Retrait	36	72%
Consultation de solde	10	20%
Versement	2	4%
Virement	2	4%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie depuis les données du tableau

D'après le tableau et le graphique ci-dessus les clients effectuent beaucoup plus des retraits avec leur carte (72%) et 20% font la consultation de solde, tandis que 4% font les virements et versement.

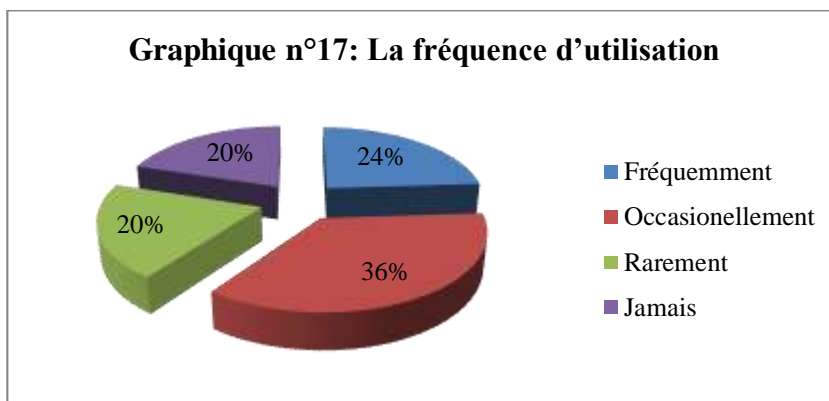
2.6. La fréquence d'utilisation

Tableau n°21 : La fréquence d'utilisation

Fréquence	Nombre de personnes	%
Fréquemment	12	24%
Occasionnellement	18	36%
Rarement	10	20%
Jamais	10	20%
Total	50	100%



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie depuis les données du tableau

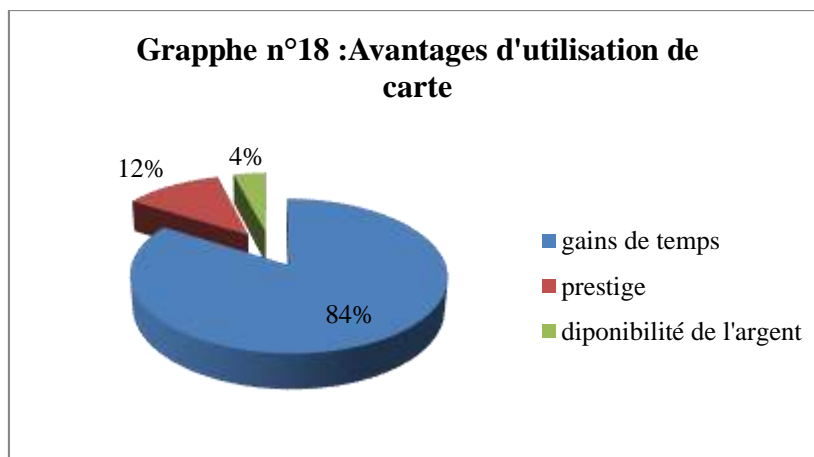
D'après le tableau l'utilisation de la carte occasionnellement et de 18% et 12% de la clientèle l'utilise fréquemment, ay que 10% qui l'utilise rarement ou jamais.

2.7. Avantage d'utilisation de la carte

Tableau n°22 : Avantage d'utilisation de la carte

Avantages	Nombre de personne	%
gains de temps	42	84%
prestige	6	12%
disponibilité de l'argent	2	4%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



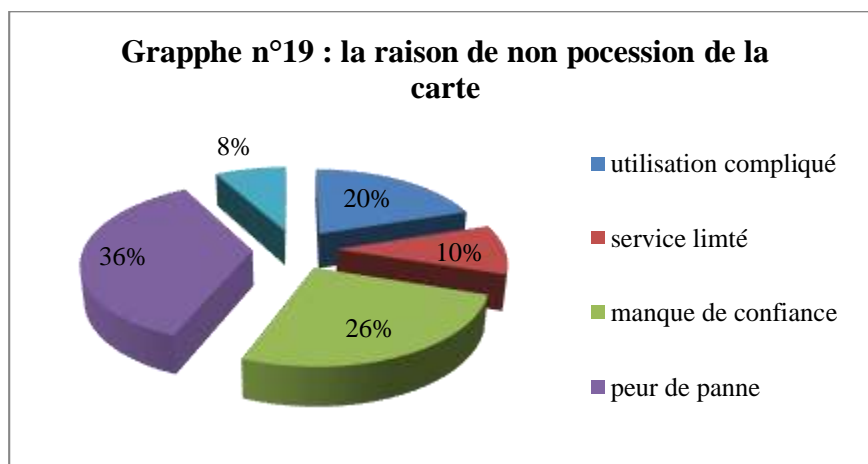
La majorité des clients (84%) trouvent que l'avantage de la carte c'est le gain de temps, et pour les autres (12%) c'est juste un prestige et 4% seulement on voté pour la disponibilité de l'argent.

2.8. La raison de non possession de la carte

Tableau n°23 : la raison de non possession de la carte

la raison de non possession de la carte	Nombre de personne	%
utilisation compliqué	10	20%
service limité	5	10%
manque de confiance	13	26%
peur de panne	18	36%
insuffisance des actions de sensibilisation	4	8%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête

La plus part des personnes interrogées (36%) utilisent pas leur carte par peur de panne, ainsi le manque de confiance (26%) et les autres c'est par rapport a l'utilisation compliqué (20%) et insuffisance des actions de sensibilisation (8%).

2.9. Les problèmes rencontré lors de l'utilisation des DAB

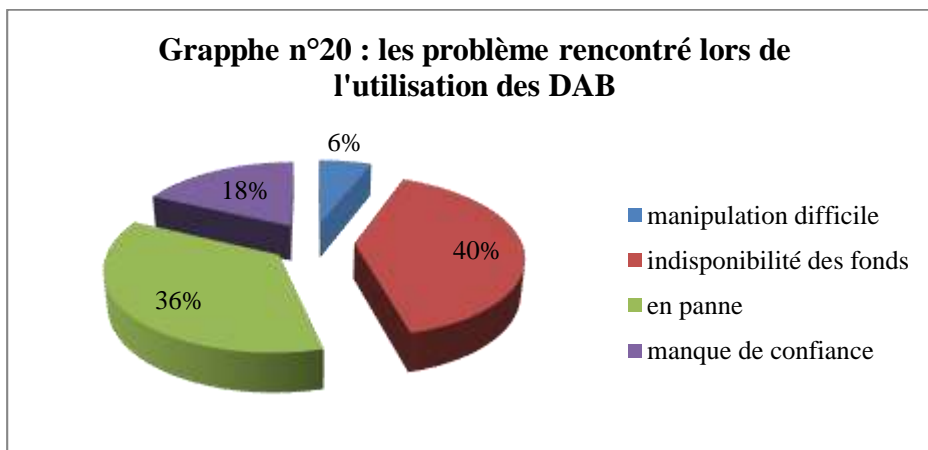
Tableau n°24 : Les problèmes rencontrés lors de l'utilisation des DAB

Les problème rencontrés lors de l'utilisation des DAB	Nombre de personne	%
manipulation difficile	3	6%
indisponibilité des fonds	20	40%
en panne	18	36%



manque de confiance	9	18%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête

Le problème fréquent rencontré par les détenteurs de carte c'est l'indisponibilité des fonds avec 40% et puis 36% la panne des distributeurs et 18% la manipulation difficile ainsi 6% pour le manque de confiance.

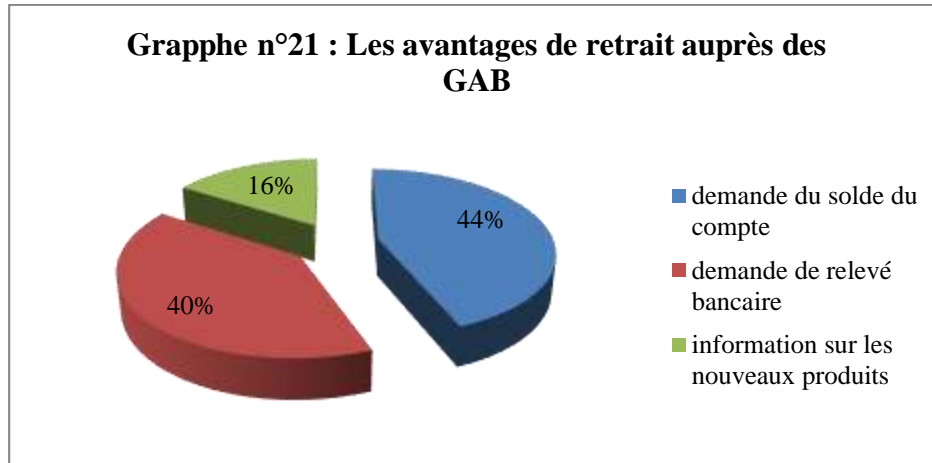
2.10. Les avantages de retrait auprès des GAB

Tableau n°25 : Les avantages de retrait auprès des GAB

Les avantages de retrait auprès des GAB	Nombre de personne	%
demande du solde du compte	22	44%
demande de relevé bancaire	20	40%
information sur les nouveaux produits	8	16%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête





Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête

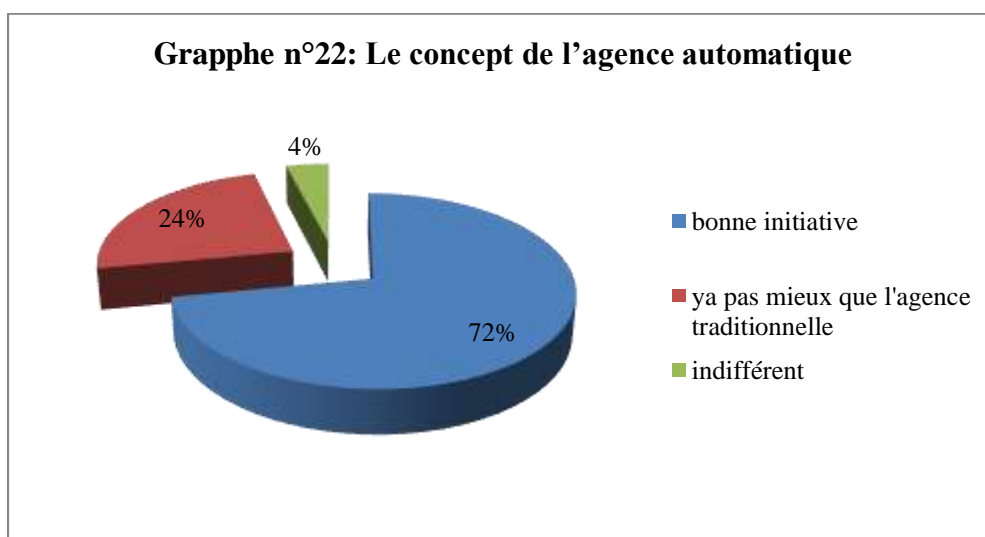
De 40% à 44% des clients interrogés sont satisfaits par le retrait auprès des guichets qui leur procurent les éléments d'information sur leur situation financière auprès de leur banque domiciliaire et du suivi des opérations bancaires de retrait, de versement, des prélèvements.

2.11. Le concept de l'agence automatique

Tableau n°26 : Le concept de l'agence automatique

Le concept de l'agence automatique	Nombre de personne	%
bonne initiative	36	72%
ya pas mieux que l'agence traditionnelle	12	24%
indifférent	2	4%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



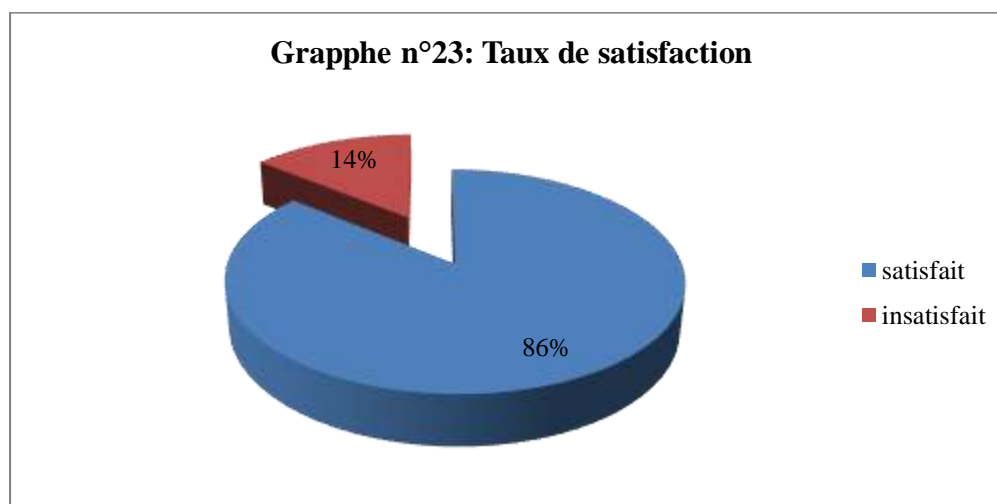
72% des personnes interrogées trouve que l'agence automatique est une bonne initiative, 24% estiment que ya pas mieux que l'agence traditionnelle, et 4% sont indifférents

2.12. Taux de satisfaction des prestations de la banque

Tableau n°27 : Taux de satisfaction

Taux de satisfaction	Fréquence	%
satisfait	43	86%
insatisfait	7	14%
Total	50	100%

Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête



Source : Etablie à partir des résultats de l'enquête

Les clients interrogés qui ce trouvé au sein de la banque sont satisfaits de cette dernière au taux de 86%, seulement 14% d'entre eux sont insatisfaits.

3. Les contraintes et obstacles liés au développement de la carte interbancaire au sein de la BADR

D'après l'enquête mené auprès de certains clients et personnels de la banque nous avons illustré les contraintes et obstacles liés a l'évolution de la carte CIB.

- Le manque de confiance des citoyens envers la banque ;
- L'absence de la culture bancaire ;
- Manque de la bancarisation ;



- La culture de cash, la société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash au détriment de l'utilisation des paiements électroniques chose qui rend la tâche difficile à l'identification de l'argent gagné et des flux financiers ;
- La faiblesse de la stratégie de communication et de sensibilisation ;
- Le manque de DAB et TPE ;
- Conflits client/personnel par rapport à la CIB liés au blocage de cette dernière due à la mauvaise manipulation par les clients ;
- L'insécurité du client vis-à-vis de l'utilisation de la carte CIB ;
- Refus des commerçants d'adhérer au mode de paiement par carte (via TPE) ;
- L'indifférence à l'égard de certains produits bancaires lorsque ces derniers n'offrent pas un intérêt particulier pour la clientèle comparé au crédit à la consommation ;

Conclusion du chapitre

Dans le cadre de modernisation et développement de la monétique les autorités financières ont introduit la carte de paiement dans le marché Algérien afin de généraliser cette dernière.

Après l'analyse et l'interprétation des résultats que nous avons constaté que la carte interbancaire est détenue par la majorité des clients de la banque et utilisées occasionnellement. Malgré ça la carte interbancaire reste encore sous utilisée par rapport aux autres moyens de paiement entre autre les espèces et le chèque.

Notre stage au niveau de la BADR ainsi que l'enquête mené auprès des clients nous a permis de contourner les contraintes et obstacles qui empêchent le développement de la carte interbancaire au sein de la banque, et de trouver des solutions pour remédier à ce problème de développement.

De ce fait, le développement de la monétique sera lent, alors les autorités monétaires et la société doivent fournir plus d'effort et d'investissement pour que la carte soit adoptée définitivement.



Conclusion générale

Conclusion générale

Les nouvelles technologies se sont succédées ces dernières années modifiant ainsi la nature des services bancaires et financiers. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire, en particulier et de l'activité économique en général.

Après la promulgation de la loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, l'Algérie a réalisé un tournant majeur dans le système bancaire, celle-ci visait principalement à une meilleure mobilisation des ressources, notamment celle à vue à travers la réhabilitation des instruments de paiement, la généralisation de l'utilisation du chèque et du virement et le développement de la monétique.

De ce fait, les projets de modernisation et le développement des systèmes et moyens de paiement ont été lancés en Algérie. Cette modernisation a permis la création de nouvelles infrastructures de traitement des paiements dont : la télé compensation des chèques , la montée en puissance des virements (virement SWIFT et virement télé compensation) , carte de paiement et la mise en œuvre d' un réseau interconnecté .

Aujourd'hui, l'activité monétique rentre en jeu et devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale, Bref elle constitue inéluctablement un moyen concret de modernisation du secteur bancaire.

Malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, l'Algérie en matière de monétique reste à la traîne.

Sachant que les banques algériennes n'ont pas pu adopter rapidement et d'une manière plus efficace le projet de la monétique, rien ne nous empêche de souligner qu'elles ont réussi à introduire cette innovation dans leurs stratégies et ce malgré les contraintes relatives au cadre professionnel, au manque d'expérience ainsi que des contraintes d'ordre socioculturel.

Malgré la sécurité du paiement électronique prise en charge par les autorités monétiques en vue de contourner les fraudes et le piratage électronique, les porteurs de cartes n'effectuent que rarement des transactions via les TPE, et cela est dû aux craintes qui découlent du manque d'information sur le sujet.

La majorité de la population algérienne ne fait pas confiance à l'usage de la carte CIB. Ce manque de confiance freine le développement de la monétique ainsi que le peu



Conclusion générale

de confiance qui est encre chez certains détenteurs de cartes et qui est achevé par la défaillance technique et le manque de distributeurs automatiques de billets.

Ces dernières années, le nombre de cartes émises a augmenté, mais le nombre de d'opérations de retrait ou paiement sur les ATM reste minime, ce qui induit que la majorité des porteurs de cartes n'utilise pas ces dernières.

On peut conclure que le manque de culture bancaire et l'absence de pratiques marketings permettant la sensibilisation des clients potentiels concernant les moyens de paiement modernes, ainsi que le manque de confiance envers les cartes constituent des obstacles pour l'avènement de la culture monétique en Algérie.

Pour faire face à ces contraintes, la promotion de certaines mesures est devenue indispensable. Plusieurs actions doivent être menées dont on peut citer les suivantes :

- Les banques algériennes doivent réfléchir à un plan marketing puis l'appliquer en vue de favoriser le recours de la clientèle à la monétique.
- Promouvoir la bancarisation et généraliser les TPE tel qu'il était prévu par le projet de la loi de finance 2021.
- Remédier à des solutions pour que les automates bancaires ne tombent pas en panne.
- Faire des séminaires et des formations régulièrement pour instaurer une culture monétique, permettant la mise à jour des informations déjà acquises et s'informer sur les nouvelles technologies.
- Renforcer les compétences humaines pour développer l'utilisation des nouveaux moyens de paiement.
- Installer plus d'automates bancaires sur le territoire et améliorer la qualité du réseau.



Bibliographie

Ouvrages et revues

1. BOUHENNA A, « *Les enjeux des NTIC dans l'entreprise* », revue de l'économie et de management, faculté des sciences économiques et de gestion. Université de Tlemcen.
2. CHARPENTIER P, « *Organisation et gestion de l'entreprise* », édition Nathan, 1997.
3. DIDIER-PIERRE.M, « *moyens et techniques de paiement internationaux* », Edition Eska, France, 2007
4. DIDIER H, « *L'univers de la monétique histoire, fonctionnement, et perspectives* », Edition FONDCOMB, Italie, 2011.
5. DOMINIQUE R, « *Les systèmes de paiement* » Edition Economica, 2005.
6. FREDERIC G, « *La saisie de la monnaie scripturale* », Edition L'acier, Bruxelles 2006.
7. FRANCOIS B, « *Moyen de paiement et monétique* », Edition Eyrolles, Paris 1990.
8. GARSUAULT P, PRIAMI S., « *la banque : fonctionnement et stratégies* », édition Economica, Septembre 1995, paris.
9. GRESLIER H. « *Aide-mémoire banque* », DUNOD, 31eme édition, France, 1979.
10. HENRI G et BRAMOULLE G, « *Economie politique* », 13eme Edition Dalloz, paris 1998
11. JOSEPH, Mbouombouo-Ndam. « *La micro finance à la croisée des chemins* », Edition l'Harmattan, paris 2011.
12. JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « *L'essentiel des techniques bancaires*», édition Groupe Eyrolles, 2008.
13. JEANNE D et RETHORE C, « *Dictionnaire analytique de la distribution*», édition les presses de l'université de Montréal, 2000.
14. LAFITTE M, « *ce que l'intelligence économique veut dire* », édition d'organisation, Paris, 2006
15. MISHKIN F, BORDES C., HAUTECOEUR P.C. et LACOUÉ-LABARTHE D. :«*Monnaie, banque et marchés financiers*», édition Pearson (8ème), France, 2007.
16. MISHKIN F, « *monnaie, banques et marchés financiers* », Pearson, 9ème Edition, 2010.
17. PIEDELIEVRE S, « *instrument de crédit et de paiement* », édition Dalloz, 2001.
18. PROVENCE R, « *la banque* », 27ème Edition DUNOD, paris, 1967.
19. REGIS Bouyala, « *le mode de paiement* », édition revue banque, 2005
20. ROLLAND, Luc-Bernet, « *Principe de technique bancaire* », 21eme Edition DUNOD, Paris 2001.

Lois et réglementation

1. Article 112 de la loi N°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Thèses et mémoires :

1. LAZREG M, « *la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives*», Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2009

2. LAZREG M, Thèse Présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences de gestion, « *Développement de la Monétique en Algérie Réalité et Perspectives* », année 2015.

Documents divers

1. Banque Africaine de développement, « *Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : développer le commerce Intra-africain* », édition commission économique pour l'Afrique. Addis-Abeda, Ethiopie, Mai2010.
2. REFAFA B, « *La monétique en Algérie, développement et perspectives* », Journal d'études en économie management, 2020.
3. Document interne de l'agence OUACIF

Sites interne

1. <https://billetdebanque.panorabanques.com/banque/banque-particuliers/fiche-pratique-banque/en-savoir-plus-sur-le-reseau-interbancaire-swift>
2. <https://giemonetique.dz/activites/interbancaire-monetique/>
3. <http://consumaf.org/architecture-du-marche/la-banque-de-reglement/> consulté le 12/06/2021
4. <https://droit-finances.commentcamarche.com>
5. https://m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage
6. <https://www.dzentreprise.net/la-monetique-en-algerie-les-raisons-dun-malaise> consulté le 15/03/2021
7. https://www.emvco.com/about_emvco.aspx/ consulté Le 14 /05/2020
8. <https://www.giemonetique.dz> consulté le 15/05/2021
9. <https://badrbanque.com>
10. <https://www.satim.dz>

Table des matières

Remerciements

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des schémas et figures

Liste des graphiques

Sommaire

Introduction générale..... 1

Chapitre I : Concepts fondamentaux sur le système et différents moyens de paiements..... 4

Introduction 4

Section1 : concepts fondamentaux sur le système de paiement 5

1. Notion de l'opération de paiement et de règlement 5

1.1. Définition de paiement 5

1.2. Définition de règlement 5

1.3. La différence entre le paiement et le règlement..... 5

2. Le système de paiement..... 6

2.1. Définition de système 6

2.2. Les acteurs d'un système de paiement..... 6

2.2.1. Les banques 6

2.2.2. La banque de règlement..... 7

2.2.3. La banque centrale..... 7

2.2.4. Les banques commerciales 8

2.2.5. Le centre de compensation 8

2.3. Les modes de règlements..... 8

2.3.1. Le système net 8

2.3.2. Les systèmes bruts 9

2.3.3.Les systèmes mixtes	9
2.4.L'efficience de système de paiement	10
2.4.1.Les délais de paiement.....	10
2.4.2.La gestion des risques.....	10
2.4.3.Les couts directs de transaction	10
2.5.Les risques liés aux systèmes de paiement	10
2.5.1.Le risque financier	11
2.5.2.Le risque de marché.....	11
2.5.3.Le risque opérationnel	11
2.5.4.Le risque juridique.....	12
2.5.5.Le risque systémique	12
Section 2 : Présentation générale des moyens de paiement	13
1.Définition de moyenne de paiement.....	13
2.Les moyens de paiement classiques	13
2.1.La monnaie fiduciaire	13
2.2.La monnaie scripturale	13
2.2.1.Le chèque.....	14
2.2.1.1.Définition du chèque	14
2.2.1.2.Les caractéristiques du chèque.....	14
2.2.1.3.Les type de chèques	16
2.2.2.Le versement.....	17
2.2.3.Le virement.....	17
2.2.3.1.Mécanisme de l'opération	18
2.2.3.2.Différentes formes de virement.....	19
2.2.3.3.Les types de virements.....	19
2.2.4.L'avis de prélèvement	20
2.2.5.Les effets de commerce	20

2.2.5.1.Le billet à ordre	21
2.2.5.2.La lettre de change	21
3.Les moyens de paiement moderne (la monétique).....	22
3.1.Les acteurs de la monétique.....	22
3.1.1.L'émetteur	22
3.1.2.Le porteur	23
3.1.3.L'acquéreur.....	23
3.1.4.L'accepteur	24
3.2.Les cartes bancaires	24
3.2.1.La carte de retrait.....	24
3.2.2.La carte de paiement.....	25
3.2.2.1.Carte de paiement à débit immédiat.....	26
3.2.2.2.Carte de paiement à débit différé	26
3.2.2.3.Carte de paiement nationale ou internationale.....	26
3.2.3.La carte de crédit	26
3.2.4.Le porte-monnaie électronique(PME)	27
3.3.Les canaux d'acceptation de la carte	27
3.3.1.Les Guichets Automatiques de Banque (GAB).....	27
3.3.2.Les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).....	28
3.3.3.Les Terminaux de Paiement Electroniques (TPE)	28
3.4.Les caractéristiques de la monétique	28
3.5.Le télépaiement.....	29
3.5.1. Les différents instruments du télépaiement	29
3.5.2.Les principales raisons de télépaiement	29
4.Les avantages et inconvénients des moyens de paiement	30
4.1.Les avantages des moyens de paiements	30
4.2.Les inconvénients des moyens de paiement	31

Conclusion du chapitre.....	32
Chapitre II : La monétique et les opérateurs monétiques en Algérie	33
Introduction.....	33
Section1 : Evolution de a monétique	34
1.Avènement et développement de la monétique.....	34
1.1.Cartes émises	35
1.2.Les canaux d'acceptation (DAB et TPE).....	36
1.2.1.Les distributeurs automatiques de billets (DAB)	37
1.2.2.Les terminaux de Paiement électronique TPE	37
1.3.Les transactions effectuées via la carte interbancaire	38
1.3.1.Le nombre de transactions effectués sur les ATM	38
1.3.2.Le nombre de transactions sur TPE	39
1.3.3.Le nombre de transactions sur internet.....	40
1.4.Les points forts et les points faibles de la monétique en Algérie	41
1.4.1.La réglementation	41
1.4.2.Le domaine commercial	42
1.4.3.Domaine technique :	42
1.4.4.Le domaine économique.....	43
2.Les conditions de développement de la monétique	44
2.1.L'interbancaire.....	44
2.1.1.Principes de l'interbancaire	45
2.1.2.Les avantages de l'interbancaire	45
2.2.La migration des cartes à puces à la norme Europay Mastercard Visa (EMV)	46
2.2.1.Définition.....	46
2.2.2.Les objectifs de la norme EMV	47

2.2.3.Impacts et enjeux de la migration EMV	47
2.2.4.Les grands réseaux internationaux	47
2.2.4.1. Définition des réseaux.....	47
Section 2 : Les opérateurs monétiques en Algérie.....	49
1.Création de la SATIM	49
1.1.Missions de la SATIM.....	49
1.2.L'activité de la SATIM.....	49
1.3.Structure de la SATIM.....	50
1.4.Les avantages de la SATIM.....	50
2.Le réseau monétique interbancaire « RMI » :	51
2.1.Le rôle du RMI	51
2.2.Les objectifs du RMI	51
2.3.Les acteurs du RMI.....	52
2.4.L'adhésion au RMI	52
3.Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE-monétique).	52
3.1.Présentation de la GIE	53
3.2.Organes statutaires de la GIE-Monétique.....	53
3.2.1.Assemblée générale	53
3.2.2.Conseil de direction	53
3.2.3.Administrateur	54
3.2.4.Comité opérationnel	54
3.3.Les activités de la GIE-Monétique	54
3.3.1.L'interbancaire monétique.....	54
3.3.2.Régulation.....	54
3.3.3.Promotion	55
3.3.4.La sécurité.....	55
3.3.4.1.La charte de sécurité.....	56

3.3.4.2.Le dispositif des moyens de paiement	56
3.3.4.3.La sécurité des moyens de paiement.....	56
3.3.4.4.Sécurité des cartes.....	56
3.3.4.5.Sécurité des Terminaux de Paiement.....	56
3.3.4.6.Sécurité des automates bancaires.....	57
3.3.4.7.Sécurité des Sites Web Marchands	57
3.4.Les services de GEI	57
3.4.1.L'E-paiement (paiement électronique).....	57
3.4.1.1.Définition de l'e-paiement	57
3.4.1.2.L'importance de l'e-paiement	57
4.Les avantages de SWIFT	58
4.1.Définition du SWIFT	58
4.2.Les avantages du SWIFT	59
5.Le TIC	59
5.1.Définition de TIC.....	59
5.2.Caractéristiques des TIC.....	60
5.3.Objectifs de TIC	61
6. Les contraintes liées au développement de la monétique	61
Conclusion du chapitre.....	62
Chapitre III : La monétique au sein de la BADR OUACIF 579.....	63
Introduction.....	63
Section 1 : Présentation et description de la BADR agence Ouacif 579.....	64
1.1.Présentation de la BADR.....	64
1.1.1.Définition de la BADR	64
1.1.2.Les missions et les objectifs de la BADR.....	64
1.1.2.1.Les missions de la BADR	65

1.1.2.2.Les objectifs de la BADR	65
1.2.Présentation de l'agence BADR OUACIF	65
2.La monétique à la BADR	66
2.1.Les produits monétique de la BADR.....	66
2.1.1.La carte CIB.....	66
2.1.1.1. La carte CIB classique	67
2.1.1.2. La carte CIB Gold	67
2.1.2.La carte CBRI.....	68
2.1.3.La carte TAWFIR.....	68
2.1.4.La carte affaire.....	69
2.1.4.1. La carte affaire classique.....	69
2.1.4.2. La carte affaire Gold	69
2.1.4.3. Les fonctionnalités des cartes affaires.....	70
2.1.4.4. Les services non autorisé sur la carte affaire	70
2.1.5.La Mastercard.....	70
2.1.5.1. La Mastercard classique.....	70
2.1.5.2. La Mastercard Titanium.....	71
2.1.5.3. Les frais liés à l'utilisation de la Mastercard	71
2.1.5.4. Les fonctionnalités de la Mastercard.....	72
2.2.Les procédures d'affiliation des clients et des commerçants de la BADR au système des cartes	72
2.2.1.Les démarches à faire par le client pour obtenir sa carte.....	72
2.2.1.1.Demande de carte.....	72
2.2.1.2.Le contrat de carte.....	72
2.2.1.3.L'émission de carte	73
2.2.1.4.La livraison de la carte	74
2.3. Procédures d'affiliation du commerçant sur le réseau de la BADR.....	74

2.3.1.Demande d'affiliation.....	74
2.3.2.Le contrat commercial	74
2.3.3.Fourniture du commerçant des équipements nécessaire.....	75
2.4.Les réseaux de distribution	75
2.4.1. Le réseau retrait DAB	75
2.4.1.1. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB)	75
2.4.1.2. Le Guichet automatique bancaire (GAB)	76
2.4.2. Le Terminal de Paiement Electronique (TPE)	77
3.Le déroulement d'une transaction de retrait par carte CIB	78
4.Le déroulement d'une transaction de paiement par carte	78
5.Evaluation statistique du nombre de carte détenu par la clientèle.....	79
5.1.La délivrance de carte la carte CIB.....	79
5.2.La délivrance de la carte Gold	80
5.3.La délivrance de la carte CBRI.....	81
5.4.La délivrance des cartes TAWFIR	82
5.5.La délivrance des Mastercard	82
5.6.La délivrance de la carte affaire.....	83
Section 02 : Etude empirique sur l'utilisation de la carte CIB	84
1.Méthodologie de l'enquête	84
2.Interprétation des résultats.....	84
2.1.Nombres de personnes interrogées selon le sexe.....	84
2.2.L'interprétation selon l'âge.....	85
2.3.La profession des personnes interrogées	85
2.4.Source d'obtention de la carte	86
2.5.L'utilité d'utilisation de la carte d'après les personnes interrogées.....	87
2.6.La fréquence d'utilisation	87
2.7.Avantage d'utilisation de la carte	88

2.8.La raison de non possession de la carte	89
2.9.Les problèmes rencontrés lors de l'utilisation des DAB	89
2.10.Les avantages de retrait auprès des GAB	90
2.11.Le concept de l'agence automatique.....	91
2.12.Taux de satisfaction des prestations de la banque	91
3.Les contraintes et obstacles liés au développement de la carte interbancaire au sein de la BADR.....	92
Conclusion du chapitre	93
Conclusion générale	94
Bibliographie	
Table des matières	
Résumé	

Résumé

La banque joue un rôle capital dans le développement économique. Elle permet aux individus et aux entreprises d'effectuer leurs transactions rapidement et avec toute efficacité en leur offrant des produits et services financiers qui les accompagnent dans leurs opérations et transactions économiques.

Afin de mettre en place un système bancaire efficace, améliorer et développer les services offerts à la clientèle, les autorités bancaires se sont engagées dans de nouvelles techniques financières.

Cependant, malgré l'entrée de nouvelles technologies, l'évolution de la monétique en Algérie enregistre un retard en raison de la prépondérance de la culture du cash, l'absence de la culture bancaire, le manque de confiance de la clientèle envers les cartes et le manque de communication et publicité en ce qui concerne les produits monétiques.

Mots clés

BADR ; Moyens de paiement ; carte interbancaire, monétique, instruments monétiques.

Abstract

Banking plays a vital role in economic development. It enables individuals and companies to carry out their transactions quickly and efficiently by offering them financial products and services that accompany them in their economic operations and transactions.

In order to build an efficient banking system and to improve and develop the services offered to customers, the banking authorities have engaged in new financial techniques.

However, despite the entry of new technologies, the evolution of electronic banking in Algeria is lagging behind due to the preponderance of the cash culture, the absence of banking culture, the lack of confidence of the customers towards the cards and the lack of communication and advertising regarding electronic banking products.

Key words

BADR; Means of payment; interbankcard, electronic money, electronic money instruments.